

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2017

Nombre de
conseillers :
en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille dix sept le 9 janvier à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 3 janvier 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Frédéric NION, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Sinclair VOURIOT à Frédéric NION, Laurent DELPECH à Pierrette MUNIER.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE QUATORZE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite aux dernières élections de décembre dernier pour la commune de Bussy Saint Georges, il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires :

- Monsieur Yann DUBOSC
- Madame Thi Hong Chau VAN
- Monsieur Ludovic BOUTILLIER
- Madame Amandine ROUJAS
- Monsieur Alain CHILEWSKI
- Madame Nathalie NUTTIN
- Monsieur Serge SITHISAK
- Madame Brigitte JARROT-TYRODE
- Monsieur Loïc MASSON
- Madame Régine BORIES
- Madame Chantal BRUNEL
- Monsieur Jacques CANAL
- Monsieur André AGUERRE
- Monsieur Eduardo CYPEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- INSTALLER Monsieur Yann DUBOSC, Madame Thi Hong Chau VAN, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur André AGUERRE, Monsieur Eduardo CYPEL en tant que délégués de la commune de Bussy Saint Georges au sein du conseil communautaire.

ELECTION D'UN MEMBRE AU BUREAU

L'article 8 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire prévoit que :

« *La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un représentant de chacune des communes membres dont les Vice-Présidents.*

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil de Communauté devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lors de chaque réunion de Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire ».

Il est donc proposé d'élire 1 membre issu de la commune de Bussy Saint Georges.

Se déclarent candidats :

.....
.....

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de votes :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M./Mme, commune de Bussy-Saint-Georges : Voix

M./Mme, commune de Bussy-Saint-Georges : voix

Ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité, il/elle a été proclamé(e) membre du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et immédiatement installé dans sa fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ELIRE en tant que membre du Bureau la personne suivante :
- M./Mme, commune de Bussy-Saint-Georges

DESIGNATION AU SEIN DES SYNDICATS ET COMMISSIONS

Suite à l'annulation des élections de Bussy Saint Georges et à la démission de madame Gaëlle BARE de son mandat de conseillère municipale de Carnetin, il convient d'élire ou de désigner des membres au sein des différentes commissions internes et externes, à savoir :

1. Commissions internes
 - Suivi du programme d'action du PPEANP
 - Assainissement
 - Habitat

- Transports
 - Commission Ordures Ménagères
 - Comité de pilotage Musique en Marne et Gondoire
2. Syndicats ou organismes externes
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-vallée (SIAM)
 - Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs III et IV de Marne-la Vallée (SIT)
 - Seine et Marne Numérique
 - Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM)
 - Office de Tourisme de Marne et Gondoire (18 membres CAMG dans le collège 1 et 7 membres dans le collège 2)
 - Conseil d'administration d'EPAMARNE (1représentant)
 - Etablissement Public Foncier Ile de France (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Comité National d'Action Sociale - CNAS (1délégué élu et 1 délégué agents)
 - Entente GP3
 - SMAEP de la région de Lagny sur Marne

Dans un souci de réactivité en cas de mutation de la part de l'agent référent, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour désigner le délégué des agents au CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PROCEDER à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions internes et ou d'organismes externes à la communauté d'agglomération

1) Commissions internes :

- Commission « Suivi du programme d'action du PPEANP » :

MASSON Loïc

- « Commission « Assainissement » :

PANIGADA Franco

- « Commission « Habitat » :

SITHISAK Serge

- « Commission « Transports » :

MAZINA Nicole

- Commission « Ordures Ménagères »

JARROT-TYRODE Brigitte

- Comité de pilotage de Musique en Marne et Gondoire :

NUTTIN Nathalie

2) Syndicats ou organismes externes

- SIAM:

Statut	Nom
Titulaire	DUBOSC Yann (Bussy Saint Georges)
Suppléant	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)

- SIT:

Statut	Nom
Titulaire	SITHISAK Serge (Bussy Saint Georges)
Titulaire	MAZINA Nicole (Bussy Saint Georges)
Suppléant	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)

- Seine et Marne Numérique :

Statut	Nom
Titulaire	MAZINA Nicole (Bussy Saint Georges)

- SIETREM :

BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
JARROT-TYRODE Brigitte (Bussy Saint Georges)
NOUGAYROL Marc (Bussy Saint Georges)
Patrick TAUPIN-GARDIN Mme BARE Gaëlle (Carnetin)

- Office de Tourisme de Marne et Gondoire

Statut	Nom
Collège 1	CHILEWSKI Alain (Bussy Saint Georges)
Collège 2	TRELLU Jean-Eric (commerçant, manager de centre ville à Lagny)
Collège 2	MONTOYA Frédéric (représentant du Coderando 77)

- Entente GP3

Statut	Nom
Titulaire	Yann DUBOSC

- SMAEP Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lagny sur Marne :

BAROSE Biangani
GAUGUE Hervé
BORIES Régine
Hervé DENIZO Mme BARE Gaëlle (Carnetin)

➤ DELEGUER au Président la compétence pour désigner le délégué des agents au CNAS

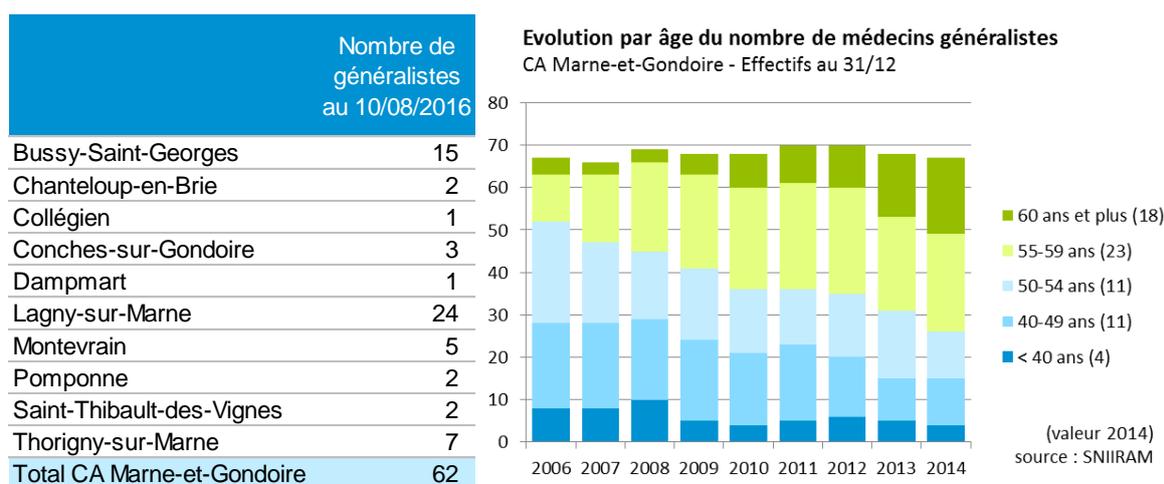
PRISE DE COMPETENCES

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins

○ Offre de soins des médecins généralistes



Densité de médecins généralistes

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Chantereine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIIRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).
L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montevrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

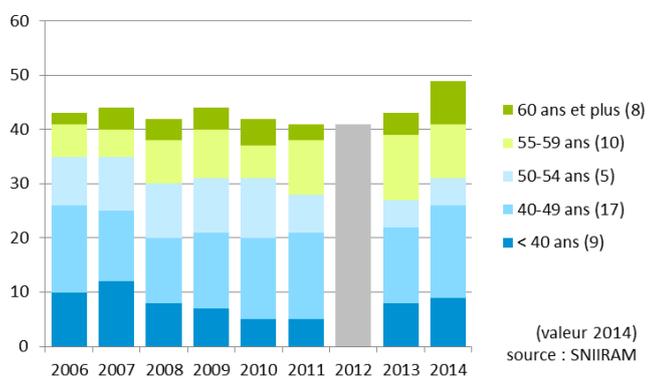
Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

○ Offre de soins des chirurgiens-dentistes

Nombre de dentistes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	16
Chanteloup-en-Brie	3
Collégien	1
Conches-sur-Gondoire	1
Dampmart	1
Lagny-sur-Marne	22
Montevrain	8
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Thorigny-sur-Marne	1
Total CA Marne-et-Gondoire	56

Evolution par âge du nombre de chirurgiens-dentistes
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité de chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

○ Offre de soins des ophtalmologues

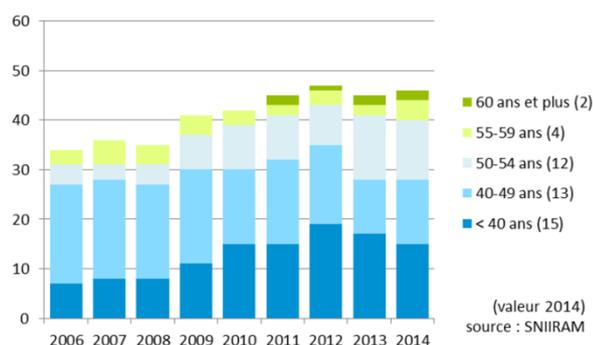
Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

○ Offre de soins des infirmiers libéraux

	Nombre d'infirmiers au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Guermantès	1
Lagny-sur-Marne	18
Montévrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Mame	3
Total CA Marne-et-Gondoire	46

source : Pages Jaunes

Evolution par âge du nombre d'infirmiers
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



(valeur 2014)
source : SNIRRAM

Densité d'infirmiers

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
<i>CA Marne et Gondoire Taux corrigé*</i>		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantereine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).

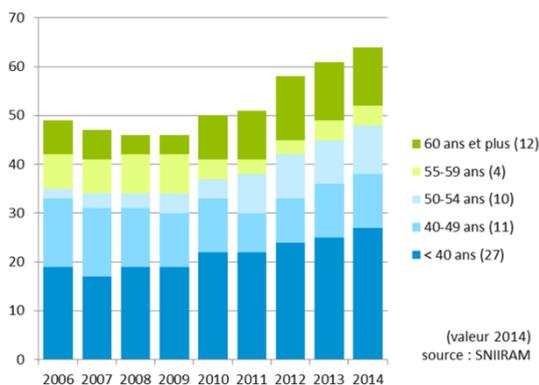
o Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

	Nombre de masseurs- kinésithérapeutes au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montévrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Marne	10
Total CA Marne-et-Gondoire	58

source : pages jaunes

Evolution par âge du nombre de masseurs-kinésithérapeutes

CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



(valeur 2014)
source : SNIRRAM

Densité de masseurs-kinésithérapeutes

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
<i>CA Marne et Gondoire Taux corrigé*</i>		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chantereine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en %*	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements*	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	La CA de Marne et Gondoire				Evolution 2018-2028	
	RP 2013	Projections Compas			En nb	En %
	2018	2023	2028			
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en %*	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

Suite aux échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la modification des statuts pour :
 - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la santé**
- en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIRE que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

PLUI

Laurence MALDONADO présente le cadre légal et réglementaire d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle en présente le contenu et les questions les plus fréquentes.

Il est rappelé que les communes ont jusqu'au 26 mars 2017 pour se prononcer contre un éventuel transfert à l'intercommunalité.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES GRANDS JARDINS, DES ALLEES CECILE MARTIN ET SAINT JACQUES DU CHEMIN DU MUR AU PRIEUR ET REHABILITATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ALLEE SAINT JACQUES A CHALIFERT

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2017, les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue des Grands Jardins, des allées Cécile Martin et Saint Jacques ainsi que du chemin du mur au prieur à CHALIFERT.

A cette occasion, la CAMG renouvellera la canalisation d'adduction d'eau potable de l'allée Saint Jacques.

Ces travaux consisteront en :

- la création d'un réseau d'eaux usées Ø 200 sur environ 500 ml.
- le remplacement de 40 ml de réseau d'eaux pluviales Ø 300.
- la création de 36 branchements d'eaux usées.
- la réhabilitation par chemisage intérieur de 90 ml de canalisation Ø 300.
- la réhabilitation par chemisage intérieur de 152 ml de canalisation Ø 400.
- le renouvellement de 240 ml de canalisation d'eau potable PEHD DN125.

En fonction des contraintes liées au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le chantier correspondant à ces travaux pourra débuter au 2^{ème} trimestre 2017 pour une durée maximale estimée à 6 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude TEST Ingénierie pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 763 220 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue des grands jardins, de l'allée Cécile Martin, de l'allée Saint Jacques, du chemin du Mur au Prieur et de renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'allée Saint Jacques à CHALIFERT.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

AVENANT N°2 AU MARCHE N°2016-01-06 ET N°3 AU MARCHE 2014-10-46 DE REHABILITATION DE LOCAUX POUR L'ANTENNE DE MUSIQUE DE CHANTELOUP/CONCHES DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE POUR LES LOTS 5-6-8

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de locaux pour l'antenne de musique de Chanteloup / Conches du conservatoire de Marne et Gondoire, le bureau communautaire a décidé le 15 septembre 2014, conformément au code des marchés publics, articles 28 et 10, de lancer le marché de travaux sous forme d'une procédure adaptée et alloti comme suit :

- Lot 01 – Démolition – GO – Installation de chantier – Chapes – Carrelage
- Lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois
- Lot 03 – Couverture
- Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 – Menuiseries bois intérieures et extérieures – Revêtement acoustique
- Lot 06 – Cloisons – Doublage – Isolation
- Lot 07 – Peinture – Sols souples
- Lot 08 – Lots techniques :
 - ✓ Lot 8-1 : Electricité – Alarmes
 - ✓ Lot 8-2 : Plomberie
 - ✓ Lot 8-3 : Chauffage
 - ✓ Lot 8-4 : Ventilation
- Lot 09 – Ascenseur
- Lot 10 – VRD

Les travaux ont démarré le 9 avril 2015, pour une durée de 11 mois.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 1, un arrêt de chantier de trois mois et demi a été prononcé le 16 novembre 2015 pour l'ensemble des entreprises. Un nouveau marché a été attribué pour les prestations du lot 1.

Un avenant de prolongation de délais des marchés a été établi pour l'ensemble des entreprises des lots 2 à 10 jusqu'au 31 décembre 2016 puis jusqu'au 30 avril 2017.

Les lots 1, 2 et 3 du marché n°2016-01-06 et les lots 5, 6 et 8 du marché n°2014-10-46 ont été respectivement attribués à l'entreprise TPEB, MGU, LUSO Plaque & Plâtre, et MATE.

Le présent avenant a pour objet la validation des travaux supplémentaires à réaliser par les lots 1, 2 et 3 du marché n°2016-01-06 et les lots 5, 6 et 8 du marché n°2014-10-46 suite aux différents aléas rencontrés en cours de chantier, non prévus au marché actuel, dont les prestations sont les suivantes :

1) Réalisation d'une dalle béton à l'extérieur pour centrale de traitement d'air (CTA) – lot 1 du marché n°2016-01-06 – TPEB

Les mesures acoustiques drastiques ainsi que les contraintes liées à la réhabilitation du bâtiment existant imposent la mise en place de la centrale de traitement d'air (CTA) pour la réalisation d'un système de ventilation double-flux nécessaire au confort des usagers, à l'extérieur, à l'arrière du bâtiment côté jardin. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une dalle béton support ainsi que des ouvertures en façade pour le passage des gaines vers l'intérieur du bâtiment.

2) Réalisation d'appuis fenêtre – lot 1 du marché n°2016-01-06– TPEB

Suite à la pose en tunnel des menuiseries extérieures situées en façade Sud au RDC et R+1 du bâtiment, et par souci de pérennité de l'ouvrage, il convient de réaliser des appuis fenêtre en béton permettant ainsi l'évacuation des eaux de pluie vers l'extérieur des baies sans ruisseler sur la façade.

3) Remplacement des menuiseries extérieures – côté poterie – lot 05 du marché n°2014-10-46 – MGU

Par soucis d'homogénéité et de pérennité du bâtiment, il convient de remplacer les menuiseries extérieures du rez de chaussée, côté poterie.

4) Réalisation de cloisons – sanitaires du rez de chaussée – lot 06 du marché n°2014-10-46 – LPP

Lors de la réalisation du renforcement de la structure du bâtiment et du plancher collaborant, une partie des cloisons des sanitaires situés au rez de chaussée a dû être démolie, de manière à pouvoir mettre en place les structures métalliques de renforcement, il convient donc de reconstruire ces cloisons et de recréer les sanitaires.

5) Réalisation de travaux d'isolation acoustique – studio insonorisé – lot 6 du marché n°2014-10-46 – LPP

La réglementation impose la réalisation de deux couches croisées de laine minérale entre le mur périphériques extérieurs du studio et le mur intérieur du local permettant ainsi la réalisation d'un système constructif du type « boîte dans la boîte » afin d'accentuer l'isolement acoustique de la salle.

6) Remise en état des équipements électriques et de chauffage – côté poterie – lot 8 du marché n°2014-10-46 – MATE

Suite au renforcement de la structure existante du bâtiment, à la démolition du plancher bois existant côté poterie et la réalisation en lieu et place d'une dalle sur bac acier collaborant il convient de remettre en état l'ensemble des équipements électriques ainsi que certains équipements de chauffage.

Le tableau ci-dessous synthétise financièrement l'ensemble des prestations à réaliser :

Prestations	Prix Total HT	Justifications
Dalle béton – CTA + ouverture et reprise en façade	+ 5 843,80€	A réaliser – Selon réglementation acoustique
Appuis fenêtre	+ 1 372,00€	A réaliser – Pérennité de l'ouvrage
Menuiseries extérieures RDC – Poterie	+ 29 570,00€	A réaliser – Pérennité de l'ouvrage
Cloisons sanitaires RDC	+ 2 427,18€	A reprendre – Suite renforcement structure
Isolation acoustique – studio insonorisé	+ 1 438,80€	A réaliser – Selon réglementation acoustique
Electricité / chauffage – RDC – Poterie	+ 18 293,19€	A reprendre – Suite renforcement structure

Evolution du montant initial du marché

Afin de faciliter la lecture de ce marché, le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de l'évolution du marché par lot :

LOT	Montant Marché initial HT	Montant Marché initial TTC	Montant de l'avenant n°2 HT	Montant de l'avenant n°2 TTC	Montant Marché initial + avenant n°2 HT	Montant Marché initial + avenant n°2 TTC
01 marché 2016-01- 06	47 300,00€	56 760,00€	+ 7 215,00€	+ 8 658,00€	54 515,00€	65 418,00€

Ce qui porte, pour **le lot 1**, le marché au nouveau montant de : **54 515,00€ HT**

LOT	Montant Marché initial HT	Montant Marché initial TTC	Montant de l'avenant n°3 HT	Montant de l'avenant n°3 TTC	Montant Marché initial + avenant n°3 HT	Montant Marché initial + avenant n°3 TTC
05 marché 2014-10- 46	97 789,00€	117 346,80€	+ 29 570,00€	+ 35 484,00€	127 359,00€	152 830,80€

Ce qui porte, pour **le lot 5**, le marché au nouveau montant de : **127 359,00€ HT**

LOT	Montant Marché initial HT	Montant Marché initial TTC	Montant de l'avenant n°3 HT	Montant de l'avenant n°3 TTC	Montant Marché initial + avenant n°3 HT	Montant Marché initial + avenant n°3 TTC
06 marché 2014-10- 46	86 054,02€	103 264,82€	+ 3 865,98€	+ 4 639,17€	89 920,00€	107 903,99€

Ce qui porte, pour **le lot 6**, le marché au nouveau montant de : **89 920,00€ HT**

LOT	Montant Marché initial HT	Montant Marché initial TTC	Montant de l'avenant n°3 HT	Montant de l'avenant n°3 TTC	Montant Marché initial + avenant n°3 HT	Montant Marché initial + avenant n°3 TTC
08 marché 2014-10- 46	163 993,79€	196 792,55€	+ 18 293,19€	+ 21 951,83€	182 286,98€	218 744,38€

Ce qui porte, pour **le lot 8**, le marché au nouveau montant de : **182 286,98€ HT**

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition d'avenant n°2 aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°2016-01-06 et n°3 aux lots n°5, 6 et 8 du marché de travaux n°2014-10-46

- AUTORISE le Président de Marne et Gondoire à signer les avenants correspondants pour le compte de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire

AVENANT N°2 AU MARCHE N°2015-01-02 DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZI DE LAGNY SUR MARNE ET DE LA ZAE DE LA COURTILLIERE A SAINT THIBAUT DES VIGNES

Le marché 2015-01-02 concernant les travaux de requalification de la Z.I. de Lagny-sur-Marne et de la ZAE de la Courtilière à Saint Thibault des Vignes a été notifié en date du 22 mai 2015 aux entreprises suivantes :

- ⇒ Lot n°1 VRD-Génie Civil : le groupement d'entreprises Eiffage TP/Veolia/TPIDF
- ⇒ Lot n°2 Eclairage Public/Basse Tension : Eiffage Energies Ile de France
- ⇒ Lot n°3 Espaces Verts-Plantations : le groupement d'entreprises Falleu / Foret de l'Île de France

Le présent avenant a pour objet de :

- pour le programme de travaux de l'année 2015 et pour la deuxième phase de travaux de l'année 2016 : présenter l'évolution du projet d'aménagement qui a dû être remanié en cours de chantier ;
- insérer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot du marché 2015-01-02 de nouveaux prix destinés à permettre la réalisation des travaux.

Le présent avenant n°2 propose également un nouveau découpage des secteurs à réaménager. En effet, au vu des travaux réalisés et du découpage réel sur le terrain, il est proposé dans le présent avenant n°2 de scinder l'avenue Courtilière tronçon 2-3 en tronçon 2 et tronçon 3, portant ainsi le nombre de secteurs à 10, suivant :

1. Avenue Courtilière tronçon 1
2. Avenue Courtilière tronçon 2
3. Avenue Courtilière tronçon 3
4. Rue de la Marne
5. Rue Gravier du Bac
6. La sente Marmousets
7. La rue Archimède
8. La rue Charles Michels
9. L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny Nord
- 10.4 sentes à créer

Programme de travaux de l'année 2015

L'avenant n°1 présenté en CAO en date du 17/12/2015 a été établi pour inclure des Prix Nouveaux au marché 2015-01-02 sur le lot 1, le lot 2 et le lot 3 de la première phase de travaux détaillée ci-dessus.

Le présent avenant n°2 présente l'évolution du projet d'aménagement qui a dû être remanié en cours de chantier. Ces modifications sont liées à la prise en compte de conserver en permanence les accès aux commerces, à la présence de réseaux concessionnaires non répertoriés ou mal répertoriés, à la non réutilisation des matériaux en place induisant l'évacuation de ceux-ci et l'apport de matériaux et à la nouvelle étude de girations par le Maître d'œuvre.

De ce fait, les entrées charretières initialement prévues en béton ont été transformées en enrobés type Boitron grenailés, le terre-plein central a été élargi et conservé uniquement sur les premiers 60 mètres linéaires depuis le rond-point du RD 418, la création du génie civil pour le futur réseau Fibre Optique a été modifiée. Les éléments cités ci-dessus ont eu un impact organisationnel sur les 3 lots

tant en terme d'enchaînement du phasage des travaux qu'en termes d'approvisionnement de matériaux.

La CAMG a également demandé l'agrandissement de la zone RIS et la création de merlons.

Les montants du marché pour la première phase de travaux en 2015 sont :

	Lot 1 Montant € HT	Lot 2 Montant € HT	Lot 3 Montant € HT
Avenue Courtillière 1	468 494,19	46 223,10	160 589,80
Avenue Courtillière 2	337161,62	35 566,00	66 289,05
Rue de La Marne	15 782,49		
Sous-total	821 438,30	81 789,10	226 878,85
TOTAL	1 130 106,25		

Ces secteurs représentaient 993 268,60 € HT du montant initial de la tranche ferme du marché ; ils représentent maintenant un montant de 1 130 106,25 € HT du montant initial de la tranche ferme du marché (Pour mémoire le montant total de la tranche ferme est de 3 150 612,53 € HT). Soit une hausse de 136 837,65 € HT.

Deuxième phase de travaux pour l'année 2016

Le programme 2016 consiste à la réalisation des travaux suivants :

- Tranche ferme : rue Gravier du Bac, et la sente Marmousets à Saint Thibault des Vignes
- Tranche conditionnelle 2 : rue Jacquard à Lagny sur Marne.

La rue Gravier du Bac et la sente Marmousets

Une décharge a été découverte dans les déblais et les terres en place non pas pu être réutilisées (évacuation en centre de traitement agréé et apport de terre nécessaire). La CAMG a demandé l'agrandissement de la zone RIS pour qu'elle soit configurée de la même manière que l'avenue Courtillière.

Ces secteurs représentaient 610 869,22 € HT du montant initial de la tranche ferme du marché, ils représentent maintenant 717 967,12 € HT du montant initial de la tranche ferme du marché.

A ce jour, l'exécution de la tranche ferme est évaluée à 1 847 508,38 € HT du montant total de celle-ci 3 150 612,53 € HT soit 58,6 % de réalisation.

La rue Jacquard

Lors de la préparation du chantier, la CAMG a demandé de réaliser la mise aux normes de 4 plateformes quai bus non prévue au marché, le relevé géomètre (bornage public/privé) a mis en évidence des problèmes fonciers nécessitant la modification du projet de voirie et les clôtures. Des adaptations ont été mises en œuvre pour permettre la prise en compte de ces éléments. Ce chantier est en cours et la fin des travaux est programmée pour le 2^{ème} trimestre 2017.

Ces modifications ont un impact sur le lot 1 (VRD), lot 2 (Eclairage) et le Lot 3 (Espaces Verts) suivant les montants prévisionnels ci-dessous.

	Lot 1 Montant € HT	Lot 2 Montant € HT	Lot 3 Montant € HT
Rue Jacquard	969 105,81	104 600,00	215 434,01 Sans merlon + 9 568,80 avec

			Merlon
TOTAL	1 298 708,62		

L'impact financier est de 64 925,14 € HT représentant une hausse de 5,3% par rapport au montant initial du marché de la tranche conditionnelle 2.

Prix nouveaux

Le présent avenant n°2 propose d'insérer les prix nouveaux suivants :

⇒ **Lot n°1 VRD-Génie Civil : le groupement d'entreprises Eiffage TP/Veolia/TPIDF**

- Nouveau prix destiné à intégrer à la prise en compte d'implantation complémentaire liée aux adaptations des travaux de voirie. Ce prix unitaire rémunère le géomètre à la journée. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 1.6.4 intitulée « **Intervention géomètre** » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 1.6.4	Intervention de géomètre pour modification d'implantation	J	728,00

- Nouveau prix destiné à intégrer à la réalisation signalisation complémentaire liée aux travaux de voirie (notamment av de la Courtille). Ce prix unitaire rémunère la fourniture et pose de panneau type D42 hors terrassement. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 2.6.13 intitulée « **Panneau D.42** » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 2.6.13	Fourniture et pose Panneau D.42	u	3 775,00

- Nouveau prix destiné à prendre en compte les optimisations de structure de voirie rendu possible suite aux derniers tests de déflexion fait sur la voirie existante Ce prix unitaire rémunère la fourniture et mise en œuvre de Béton bitumineux module élevé 0/10 sur 0,06m. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.1.1.1.4 intitulée « » **Structures et revêtements des voiries lourdes et légères / Enrobé noir BBME 0/10 sur 0,06m** au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.1.1.1.4	Structures et revêtements des voiries lourdes et légères / Enrobé noir BBME 0/10 sur 0,06m	M2	17,35

- Nouveau prix destiné à prendre en compte les optimisations de structure de voirie rendu possible suite aux derniers tests de déflexion fait sur la voirie existante. Ce prix unitaire rémunère la fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14 classe 5 sur 0,08m. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.1.1.2.3 intitulée « » Structures et revêtements des voiries lourdes et légères / grave bitume 0/14 de classe 5 sur 0,08m au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.1.1.2.3	grave bitume 0/14 de classe 5 sur 0,08m	M2	19,91

- Nouveau prix destiné à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires à la fourniture et pose de caniveau grille et son raccordement pour reprendre les eaux pluviales du domaine public en limite du domaine privé. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 5.2.4.3 intitulée «Fourniture et pose d'un caniveau grille raccordé 400kN » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 5.2.4.3	Fourniture et pose d'un caniveau grille raccordé 400kN (modèle lourd)	MI	346,64

- Nouveau prix destiné à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires à la pose de caniveau grille pour reprendre les eaux pluviales du domaine public en limite du domaine privé. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 5.2.4.4 intitulée «Fourniture et pose d'un caniveau grille raccordé» au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 5.2.4.4	Fourniture et pose d'un caniveau grille raccordé (modèle léger)	U	212,36

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires suite aux adaptations validées sur les girations et le raccordement de Courtilière 2. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.7 intitulée «Fourniture et mise en œuvre de béton balayé » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.7	Fourniture et mise en Ouvre de béton balayé	M2	42,20

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires suite aux adaptations validées. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.3.8 intitulée «Dépose ponctuelle de caniveau» au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.3.8	Dépose ponctuelle de caniveau	MI	31,18

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires par la prise en compte de girations différentes de celles prises en compte en étude et suite aux adaptations validées. . Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.8 intitulée « Réfection de voirie suite aux modifications des girations à prendre en compte sur le secteur de Courtilière 2 » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
----	-------------------------	---	------------

PN 3.8	Réfection de voirie suite aux modifications des girations à prendre en compte sur le secteur de Courtilière 2	FF	27 834,00
--------	---	----	-----------

- Nouveau prix destiné à prendre en compte la coordination entre les lots VRD et Paysage. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 4.5 intitulée « Mise en œuvre de terre végétale sur 0,30M reprise sur stock » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 4.5	Mise en œuvre de terre végétale sur 0,30M reprise sur stock	M2	12,84

- Nouveau prix destiné à prendre en compte les adaptations paysagères et permettre la coordination des lots VRD et Paysage. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 4.6 intitulée « Fourniture et mise en œuvre de limon pour création de merlon » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 4.6	Fourniture et mise en œuvre de limon pour création de merlon	M3	20,33

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte les adaptations demandées par la collectivité sur Courtilière 1 afin de ne pas pénaliser en permanence le même coté « commerçant » pendant les travaux. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.9 intitulée « Réfection ponctuelle suite à des basculements de circulation » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.9	Réfection ponctuelle suite à des basculements de circulation	FF	16 138,30

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte les adaptations rendues nécessaires par la prise en compte de girations différentes de celles prises en compte en étude et suite aux adaptations validées. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 3.10 intitulée « Réfection de voirie suite aux modifications des girations à prendre en compte sur le secteur de Courtilière 1 » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 3.10	Réfection de voirie suite aux modifications des girations à prendre en compte sur le secteur de Courtilière 1	FF	21 370,81

- Nouveau prix destiné à permettre la réalisation des travaux de voirie et à prendre en compte la mise au jour d'éléments Veolia et la nécessité d'intégration de ces derniers dans le projet. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 5.8 intitulée « Fourniture et pose de grille sur regard VEOLIA sur le secteur de Courtiliere 1 » au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 5.8	Fourniture et pose de grille sur regard VEOLIA sur le secteur de Courtille 1	U	483,92

- Nouveau prix destiné à prendre en compte le changement d'une couverture rendu nécessaire sur le réseau Orange. Ce prix unitaire est à intégrer dans une rubrique 6.1.2.6 intitulée «Changement de tampon L5T sur réseau Orange» au BPU du lot n°1 du marché.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. (HT.)
PN 6.1.2.6	Changement de tampon L5T sur réseau Orange	U	326,51

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 aux trois lots du marché n°2015-01-02 relatif aux travaux de requalification de la Z.I. de Lagny sur Marne et de la ZAE de la Courtille à Saint Thibault des Vignes

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES MURS D'ENCEINTE DES PARCS ANCIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère le parc culturel Michel CHARTIER (Domaine de Rentilly), le parc des Cèdres (Conches-sur-Gondoire), deux parcs historiques clos de murs ainsi que des ouvrages, murs et murets, bassins maçonnés, lavoirs, bassins miroirs et leurs margelles.

Depuis 2012 la CAMG a engagé un programme de réfection de l'ensemble de ce patrimoine bâti en priorisant la sécurité, vis-à-vis du public.

Nous avons programmé des travaux sur plusieurs années, (APCP de 2016 à 2020) et le marché de maçonnerie, utilisé jusqu'à présent, est arrivé à terme fin novembre 2016.

De ce fait, il apparaît opportun de relancer un nouveau marché de travaux afin de continuer notre programmation pluriannuelle d'entretien et de réfection de l'ensemble de notre patrimoine bâti mais aussi d'anticiper sur d'éventuels besoins de réfection de ce patrimoine.

Domaine de Rentilly : exemples de désordres présents :

Situation antérieure des murs d'enceinte



Parc de Rentilly



Parc de Rentilly

Situation après travaux

Mur et accès réalisés en 2014 RD 418 de l'Etang

Mur réalisé en 2014 et 2015 (avec Grille), rue



Parc des Cèdres : exemples de désordres présents :



Parc des cèdres

Patrimoine bâti :



Annexe Pavillon Carcat

Un marché de maçonnerie avait été passé par Marne et Gondoire ; ce dernier est arrivé à terme fin novembre 2016.

Ainsi, il est proposé de relancer un nouveau marché tenant compte de la programmation financière (APCP) afin de poursuivre, par exemple, la réfection des murs de clôture (Rentilly et Parc des

Cèdres), la réhabilitation de l'extension du pavillon Carcat et la remise en état des margelles des bassins d'agrèments.

Type de marché et mode de dévolution du marché :

Le marché sera un marché à bon de commande (forfait de chaque section de mur) passé selon la procédure adaptée.

Le marché sera d'une durée de 48 mois.

Organisation du marché et estimation :

Le marché fera l'objet d'un lot unique et ne sera pas découpé en tranche.

Le marché à bon de commande est passé sans minimum mais avec un maximum de 600 000 € HT/an.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à lancer la consultation relative aux travaux de réfection de maçonnerie sur le territoire de la CAMG, sous la forme d'une procédure adaptée sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000.00 € HT/an, à signer ce marché et les documents afférents ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.

CONVENTION REFACTURATION ECLAIRAGE PUBLIC ZAE DE BUSSY SAINT GEORGES

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges s'est traduit par le transfert de la compétence du développement économique, avec notamment la gestion et l'entretien des zones d'activité. Ainsi, l'éclairage public situé dans le périmètre des zones d'activités de Bussy Saint Georges est depuis le 1^{er} janvier 2014 de la compétence de la communauté d'agglomération.

La commune de Bussy Saint Georges a conclu le 18 juillet 2007 un contrat de partenariat public privé avec le groupement CITELUM / SOTRASER relatif à la conception, réalisation, préfinancement, exploitation, gestion et renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public et à la valorisation des espaces et sites publics.

La complexité d'un contrat de partenariat public privé, notamment sur les conditions de financement, fait qu'il a été convenu que la commune continue de porter le contrat en bénéficiant toutefois d'un remboursement de la communauté d'agglomération pour les opérations relevant de l'intérêt communautaire : les zones d'activité d'intérêt communautaire.

La CLECT du 27 janvier 2014 a valorisé un volume annuel de 115 111 € TTC au titre des différents forfaits relatifs à l'éclairage public, d'après les éléments financiers fournis par la commune. Après plusieurs échanges avec la commune, un projet de convention a été établi.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de refacturation afin de permettre à la communauté d'agglomération de générer les flux de remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à signer la convention de refacturation de l'éclairage public avec la commune de Bussy Saint Georges, une fois l'état des lieux contradictoire établi entre les deux collectivités

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement s'est vu confié par la loi MAPTAM l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). Ce schéma doit s'inscrire dans les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ; il en constitue, en un sens le « volet Habitat » en fixant, pour une durée de 6 ans, les grandes orientations et objectifs dans les domaines de l'habitat et de l'hébergement. Il décline notamment l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle de l'Ile de France par EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par type de financements, logements jeunes/étudiants, etc.).

Le Schéma fixe également des objectifs en termes d'accès au logement et les orientations d'une politique de l'hébergement : objectifs en matière de construction et amélioration des structures d'hébergement, de réponse aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

Il définit enfin des objectifs en termes de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre habitat indigne.

Le projet de SRHH a été transmis pour avis à Marne et Gondoire (ainsi qu'aux autres EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, au conseil régional d'Ile de France, aux conseils départementaux franciliens ainsi qu'aux communes non membres d'un EPCI compétent en matière de PLH) le 15 novembre 2016. Marne et Gondoire dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître cet avis.

Le Schéma Régional de l'Hébergement concerne, directement et indirectement Marne et Gondoire à plusieurs titres : Ce schéma (une fois rendu exécutoire) devra être pris en compte par le Programme Local de l'Habitat et par le Schéma de Cohérence Territoriale. Il devra par ailleurs être pris en compte par les PLU.

Les orientations de ce projet de SRHH se déclinent en 3 volets, le premier présentant des orientations d'ordre général et le second présentant une déclinaison territoriale (c'est-à-dire par EPCI), le troisième précisant les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- EMETTRE les observations suivantes :
 - Déclinaison du SRHH dans les SCoT et les PLU : La déclinaison du SRHH dans les PLH est bien mise en avant, en prévoyant des mesures d'accompagnement des collectivités et EPCI; la question de la prise en compte dans les autres documents règlementaires (SCoT et PLU notamment) est quant à elle très peu évoquée
 - Objectifs de rénovation énergétique du parc existant : l'objectif de réhabiliter à terme l'ensemble des logements suivant un niveau « BBC Rénovation » (économies d'énergies >50%) est affiché (avec des objectifs déclinés dans le temps, par EPCI). Or, cet objectif est affiché sans étudier le coût, très élevé, pour les propriétaires des logements ou la faisabilité technique de tels travaux.
 - Annexe fiche d'analyse PLH :
 - Est-il prévu d'associer les EPCI à la rédaction de la fiche d'analyse des PLH?
 - p. 3 : compatibilité PLH/PLU: dans le cas où les documents ne sont pas élaborés à la même échelle, la compatibilité est étudiée pour chacun des PLU? Si oui, qui étudie et/ou doit démontrer cette compatibilité au moment de l'étude du projet de PLH par le CRHH ?
 - Hébergement /domiciliation : certains items semblent dépasser le cadre d'un PLH intercommunal et les compétences de l'intercommunalité; il paraît notamment

discutable, comme suggéré p.6, d'attendre d'un projet de PLH qu'il émette un avis sur l'action des communes s'agissant de la domiciliation des personnes ou sur les moyens engagés pour favoriser les projets d'hébergement.

DECLARATION DE PROJET - AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE A THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART

Par décision du bureau communautaire du 7 octobre 2013, Marne et Gondoire a engagé le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart et a confié une mission complète de maîtrise d'œuvre au groupement : Ateliers Villes et Paysages (Paysagiste/ mandataire), EGIS EAU (Bureau d'études et d'ingénierie des milieux aquatiques), BIOTOPE (pour l'inventaire Faune/Flore dans le cadre de l'étude d'impact), CDC Biodiversité (pour le diagnostic phytosanitaire).

Conformément à la délibération du 11 février 2016, Marne et Gondoire a saisi le Préfet pour l'organisation d'une enquête publique unique dossier loi sur l'eau, étude d'impact et déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement des berges de Marne.

Par arrêté n°16 DCS EPU 001 du 22 août 2016, l'enquête publique unique a été organisée en mairie de Dampmart et de Thorigny sur Marne du 26 septembre 2016 au 29 octobre 2016. Le commissaire enquêteur a rendu son avis aux services de l'Etat le 24 novembre 2016.

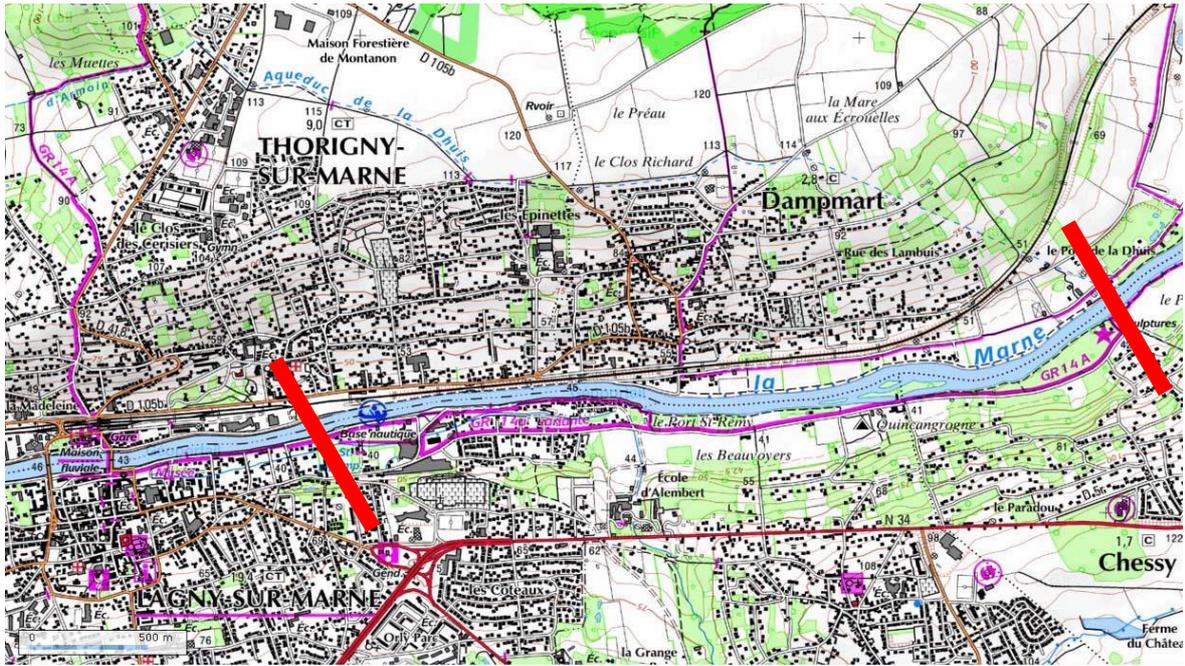
La présente délibération constituant déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement a pour objet de :

- préciser l'objet de l'opération,
- présenter les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire de réaliser cette opération.

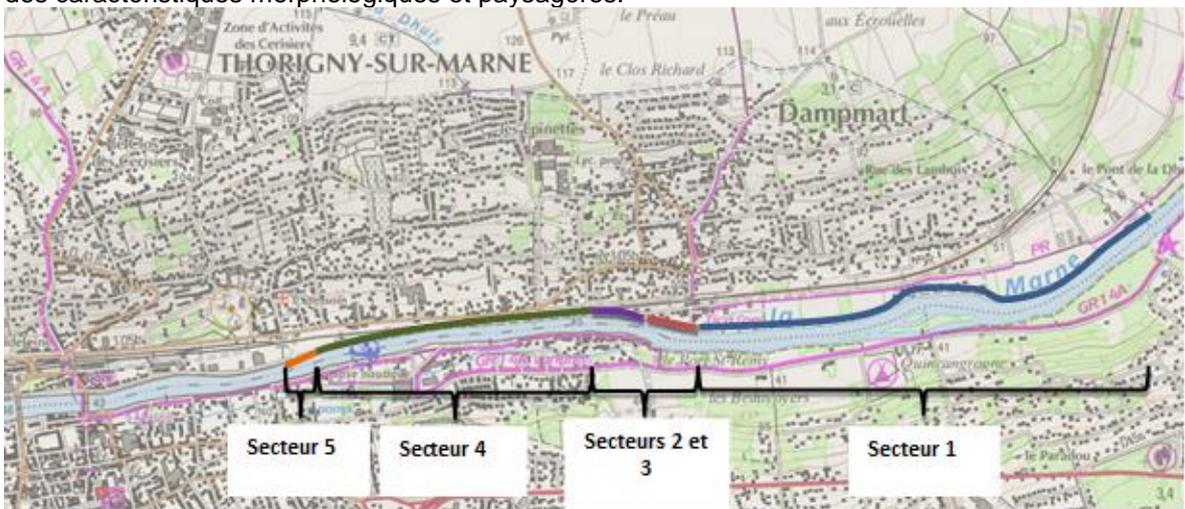
1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'OPERATION

L'aménagement et la valorisation des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart constituent une nouvelle phase dans le principe d'ouverture au public et de valorisation des espaces naturels remarquables du territoire ainsi que dans la mise en œuvre du schéma de circulations douces de Marne et Gondoire.

Dans la continuité des aménagements des circulations douces sur le territoire de Marne et Gondoire, réalisés notamment dans les vallées de la Brosse de la Gondoire ou sur les bords de Marne à Pomponne, Marne et Gondoire a engagé une mission de maîtrise d'œuvre visant à la définition d'un projet de réhabilitation de 3,5km de berges sur les communes de Dampmart et de Thorigny sur Marne.



Ce linéaire a été découpé en 5 secteurs homogènes, eux même détaillés en sous-secteurs au regard des caractéristiques morphologiques et paysagères.



Ces tronçons sont eux même découpés en tronçons pour le détail de l'étude.

Secteur 1, tronçons a à g :



Secteur 2 (a et b) et secteur 3 :



Secteur 4 :



Secteur 5 :



La définition de ce projet s'est attachée à répondre aux exigences suivantes :

Concernant les berges :

- conserver les berges naturelles
- conserver les milieux aquatiques liés aux hauts fonds et les enrichir quand cela est possible
- renaturer les berges
- stabiliser les berges le cas échéant en favorisant le recours aux techniques de génie végétale et circonscrites uniquement aux secteurs à enjeux (usage, bâti, ouvrages ou infrastructures menacées par l'instabilité des berges),

Concernant l'accueil du public :

- aménager une circulation douce partagée pour piéton et cycles respectueuse du milieu avec l'objectif d'assurer une continuité des itinéraires sur la totalité du linéaire étudié,
- réaliser des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité.

L'intérêt du projet réside dans sa réponse à l'ensemble des enjeux identifiés au préalable avec l'ensemble des habitants, partenaires et personnes concernées, à savoir ; écologique, touristique, sociale, historique et réglementaire.

2. JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

La Marne est au cœur du territoire de Marne et Gondoire, elle constitue le fil conducteur de son projet de territoire.

De par ses compétences en matière d'environnement et d'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire peut être amenée à acquérir, aménager et entretenir certains sites naturels et paysagers déclarés d'intérêt communautaire sur son territoire.

L'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et Dampmart (déclarées d'intérêt communautaire le 8 avril 2013) fait écho aux travaux réalisés sur la commune de Pomponne en 2009, aménagement plébiscité par ses usagers.

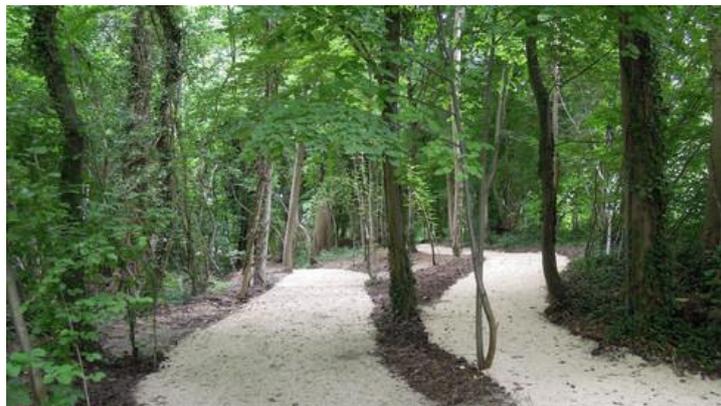


Berges de Marne sur la commune de Pomponne



Ces aménagements de berges se connectent à un réseau plus large de promenade : à l'aval sur les communes de Vaires sur Marne, et à moyen terme à la passerelle reliant Dampmart à Chessy et permettant de rejoindre le GR14 sur l'autre rive de la Marne.

De plus, d'autres projets similaires ont été réalisés par la CAMG dans le cadre de sa politique environnementale et de déplacement, telle que la réhabilitation et la valorisation de la « vallée de la Gondoire » engagée par Marne et Gondoire en 2007 et intégrant la réhabilitation d'une zone humide sur une peupleraie d'environ 4 600 m² à Conches-sur-Gondoire en 2014, dans la continuité des aménagements de la vallée de la Brosse réalisés eux en 2003.



Vallée de la Gondoire – Gouvernes

L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose que :

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. (...)

Ainsi, le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Dampmart et de Thorigny sur Marne en ce qu'il permet d'assurer la protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion ultérieure des espaces naturels concernés est d'intérêt général.

Justification réglementaire : un site protégé

→ Au regard du SCoT Marne Brosse et Gondoire

Le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny et Dampmart s'inscrit dans la dynamique portée par le Schéma de Cohérence Territoriale Marne Brosse et Gondoire.

Document de planification à moyen terme pour le territoire, le SCoT Marne Brosse et Gondoire, a été adopté le 25 février 2013 et définit 4 objectifs pour le territoire :

- 1- Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole,
- 2- Maîtriser une urbanisation active et solidaire,
- 3- Structurer une mobilité durable,
- 4- Affirmer l'identité forte du territoire dans la dynamique régionale.

L'objectif 1 du SCoT « pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole » s'est notamment traduit par la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbain (PPEANP) sur le territoire de Marne et Gondoire avec le soutien du Département dont les objectifs sont de :

- Pérenniser à long terme des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Mettre en valeur les sites naturels et forestiers ;
- Pérenniser, voire créer, des grandes continuités écologiques, corridors écologiques.

Ainsi, le projet d'aménagement des berges de Marne est au cœur de la trame bleue identifiée dans le Document d'Orientations d'Objectifs (DOO) du SCoT (carte 2 ci-dessous) et les espaces concernés par le projet sont identifiés en espaces naturels à protection forte.

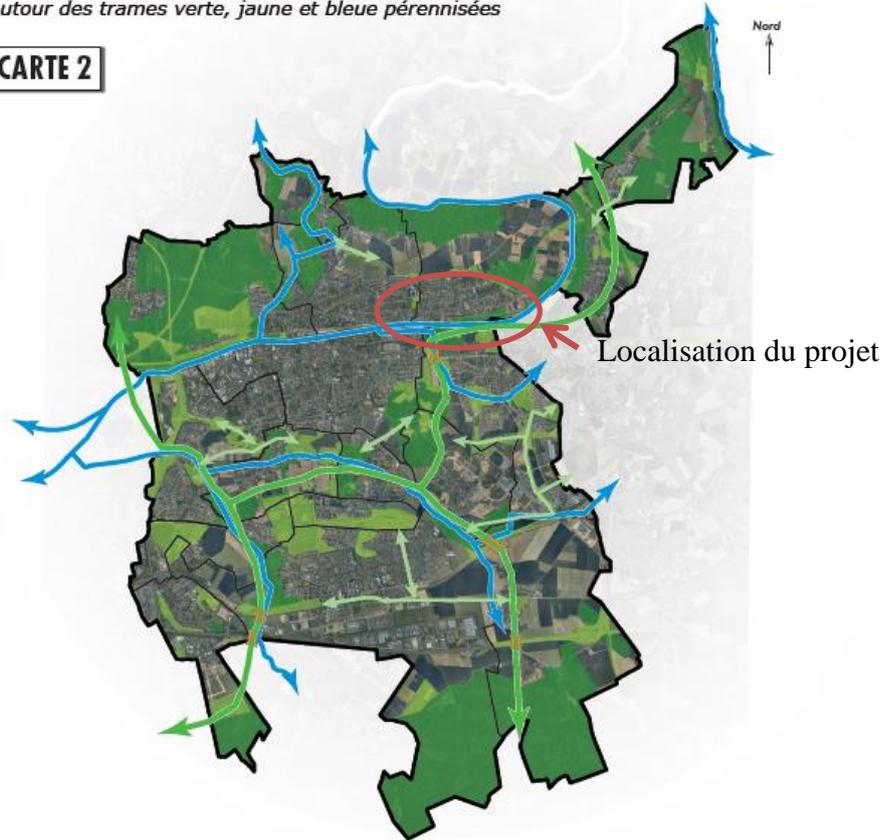
1. Un équilibre stratégique entre pérennisation des trames verte, jaune et bleue et développement territorial

Orientations et objectifs en faveur...

...d'une organisation de l'espace équilibrée autour des trames verte, jaune et bleue pérennisées



CARTE 2



Source photo aérienne : Marne et Gondoire, 2011

0 1000 m 2000 m

Des trames verte et bleue restaurées	
Protection forte	Trame bleue à renforcer
Protection adaptée	Continuités arborées à maintenir ou à créer
Principe de franchissement à prévoir	Trame verte urbaine principale à maintenir ou à créer

Citadia - SCoT Marne, Brasse et Gondoire - DOO - Février 2013



Figure 1 : SCoT Marne Brasse et Gondoire et zoom de la carte 1 du DOO

→ Au regard du PPEANP de Marne et Gondoire

Par ailleurs, il répond aux objectifs énoncés dans le Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PPEANP) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire créé par le Département de Seine et Marne le 21 décembre 2012, et étendu sur les communes de Jablines, Montévrain et Chanteloup-en-Brie, avec l'approbation de son programme d'action le 14 mars 2014.

En effet, le programme d'actions du PPEANP est composé de 34 actions hiérarchisées en 3 niveaux de priorité et à 4 objectifs :

- Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable
- **Préserver et mettre en valeur les paysages**
- Renforcer la gestion des espaces forestiers
- **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

→ Au regard du SDAGE 2016-2021

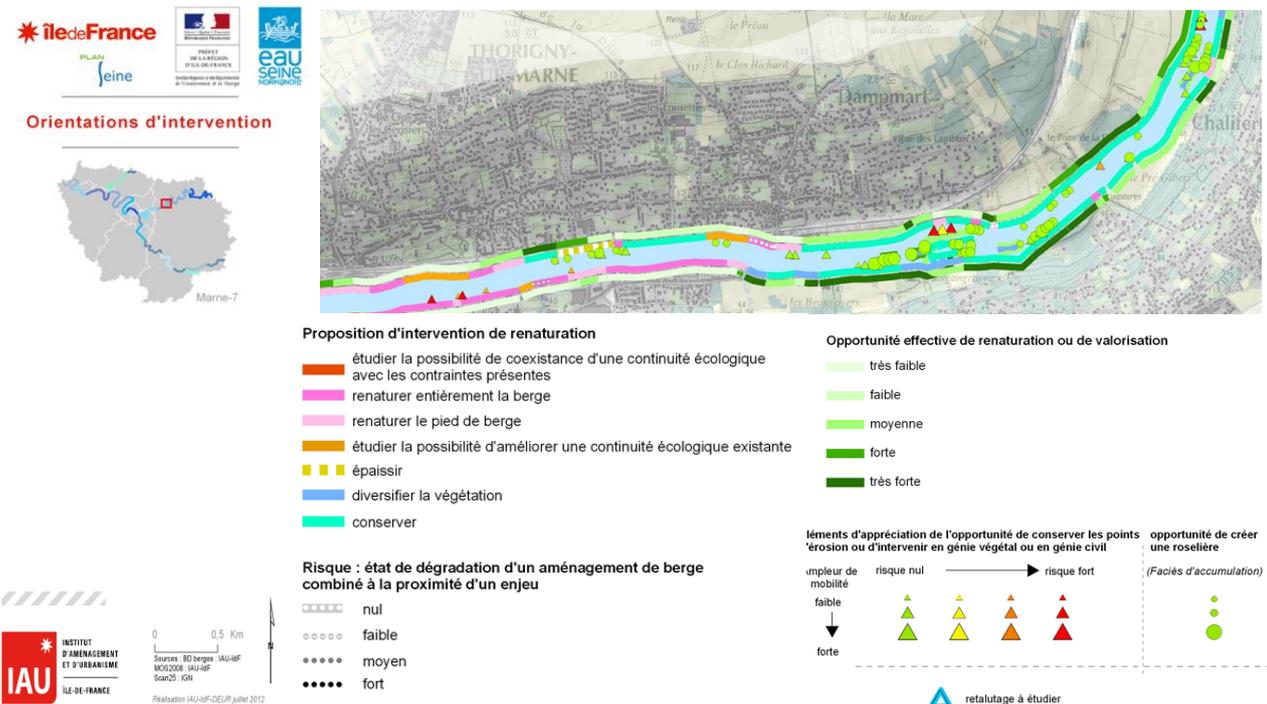
Les aménagements sont compatibles avec le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, à savoir :

- Le projet entre en adéquation avec l'objectif de bonne qualité des masses d'eau.
- Le projet n'est pas concerné par les objectifs liés aux zones protégées
- Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

→ Au regard du SRCE

Le projet d'aménagement de berges de Marne à Thorigny sur Marne et Dampmart intègre certains objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France (SRCE) et reprend les préconisations du Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile-de-France réalisé par l'IAU-IF en 2012.

Schéma environnemental des berges d'Ile-de-France



Ainsi, il est privilégié dans l'aménagement, lorsque les enjeux et le contexte bathymétrique, hydraulique et géotechnique le permettent :

- La préservation des secteurs écologiquement intéressants et présentant de faibles enjeux (conservier les berges naturelles),
- La restauration des berges à l'aide de techniques 100% végétales,
- La lutte contre la flore invasive,
- La conservation des milieux aquatiques liés aux hauts fonds en les enrichissant quand cela est possible (ex. : création de zone de frayère)

→ Au regard des PLU des communes

Le projet d'aménagement des berges de Marne est compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Dampmart et de Thorigny.

Le PLU de la commune de Thorigny sur Marne a été approuvé le 09/07/2012. Les aménagements sont prévus dans la zone N.

Le PLU de la commune de Dampmart a été approuvé le 05/02/2014. Le projet sera implanté au sein des zones Nb, Nh et UB. Par ailleurs, un espace boisé classé est traversé par le linéaire de travaux, ce dernier sera préservé.

→ Au regard du PRIF des Vallières

Au-delà des outils de planification présentés ci-dessus, le territoire de Marne et Gondoire est également couverts par des outils de protections, instaurés par des partenaires tels que la Région et le Département. Ainsi une partie de l'emprise du projet se situe dans l'Espace Naturel Sensible de la

Vallée de la Marne créé par le Département le 30 janvier 1998 mais également dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF des Vallières) créé par l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile de France.

Il se situe enfin à proximité de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Enfin, un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement a été instruit par le DRIEE. Sur la base des éléments présentés et des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces inventoriées, la procédure d'instruction a été close par les services de la DRIEE.

Justification écologique et paysagère : la stabilisation de l'érosion et la restauration des berges

La Marne est une rivière navigable grand gabarit, elle est sujette à des crues importantes, cela crée de fortes contraintes sur les berges. Elles sont envahies par une végétation anarchique, présentent des talus abrupts, des zones de fortes érosions et des aménagements existants dégradés.

Le projet d'aménagement des berges de Marne a pour vocation à travers ses différents aspects :

- de rendre accessible à tous ce site dans le respect de son identité,
- d'accroître sa valeur écologique et paysagère en stabilisant les berges en privilégiant la renaturation de celles-ci
- de limiter ou supprimer des risques pouvant réduire sa valeur telle que l'érosion des berges pour les secteurs à enjeux

Ainsi, le choix des aménagements s'est fait selon une logique de préservation et de restauration écologique du milieu (conformément au SRCE et au schéma environnemental des berges).

Il est rappelé que le projet d'aménagement répond aux exigences suivantes :

Concernant les berges :

- conserver les berges naturelles,
- conserver les milieux aquatiques liés aux hauts fonds et les enrichir quand cela est possible,
- renaturer les berges.
- Stabilisation des berges le cas échéant en favorisant le recours aux techniques de génie végétales et circonscrite uniquement aux secteurs à enjeux (usage, bâti, ouvrages ou infrastructures menacées par l'instabilité des berges).

Concernant l'accueil du public :

- aménagement d'une promenade continue sur l'ensemble du linéaire, attractive et respectueuse du milieu. Ce chemin sera moins large (1,5 mètres au lieu de 3,5 mètres) et son tracé sera plus sinueux pour une meilleure intégration paysagère,
- réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité.

De manière générale, la solution la plus écologiquement favorable (technique 100% végétale) a été retenue pour la stabilisation des berges dès que le bilan des contraintes bathymétriques, hydrauliques (navigation et batillage), d'emprises foncières et géotechniques était positif.



Tronçon 1c - état actuel.



Photomontage suite aux travaux

Les berges sont des espaces avec une grande diversité écologique aussi bien au niveau de la flore que de la faune. Aussi, la gestion de ces espaces sera réalisée de manière raisonnée (la CAMG s'est engagée dans une démarche zéro phyto et est signataire notamment de la charte régionale de la biodiversité) afin de conserver cette diversité et entretenir les habitats pour qu'ils ne disparaissent pas. L'entretien des berges permettra d'agir de façon préventive sur les milieux commençant à se déstabiliser. En effet, un surplus de végétation entraîne des risques de glissement de terrain, diminue la biodiversité végétale étant donnée l'absence de lumière, homogénéise le paysage en fermant toutes les trouées paysagères sur la Marne.

Les interventions sur la végétation porteront sur la fauche de la prairie et la gestion de la ripisylve, avec notamment pour cette dernière les actions suivantes :

Les coupes sanitaires : de nombreux arbres sont morts, seuls ceux qui seront dangereux pour les promeneurs ou susceptibles de créer des embâcles seront abattus et évacués.

Les coupes d'amélioration : afin de favoriser le développement d'arbustes et de plantes herbacées :
diminuer la densité : supprimer les arbres en surnombre pour lesquels le développement est altéré, rééquilibrer les espèces entre elles afin de favoriser la biodiversité,
diversifier les classes de diamètre (petit bois, moyen bois et gros bois) afin de pérenniser le boisement sur le long terme. Un petit bois deviendra à son tour un moyen bois puis un gros bois et ainsi de suite,
favoriser la régénération naturelle c'est-à-dire favoriser la pousse spontanée des plantes,
taille d'arbres en têtard, régénération d'arbre en têtard,
maintenir les zones ouvertes sur la Marne,

L'entretien des aménagements en génie végétal.

La gestion du site par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire comprendra également :

- **Le nettoyage** : ramassage, tri et évacuation de tous les déchets,
- **La gestion du cheminement et du mobilier** (ex : poubelles, ponton de pêche, dispositifs de contrôle d'accès pour les véhicules motorisés...).

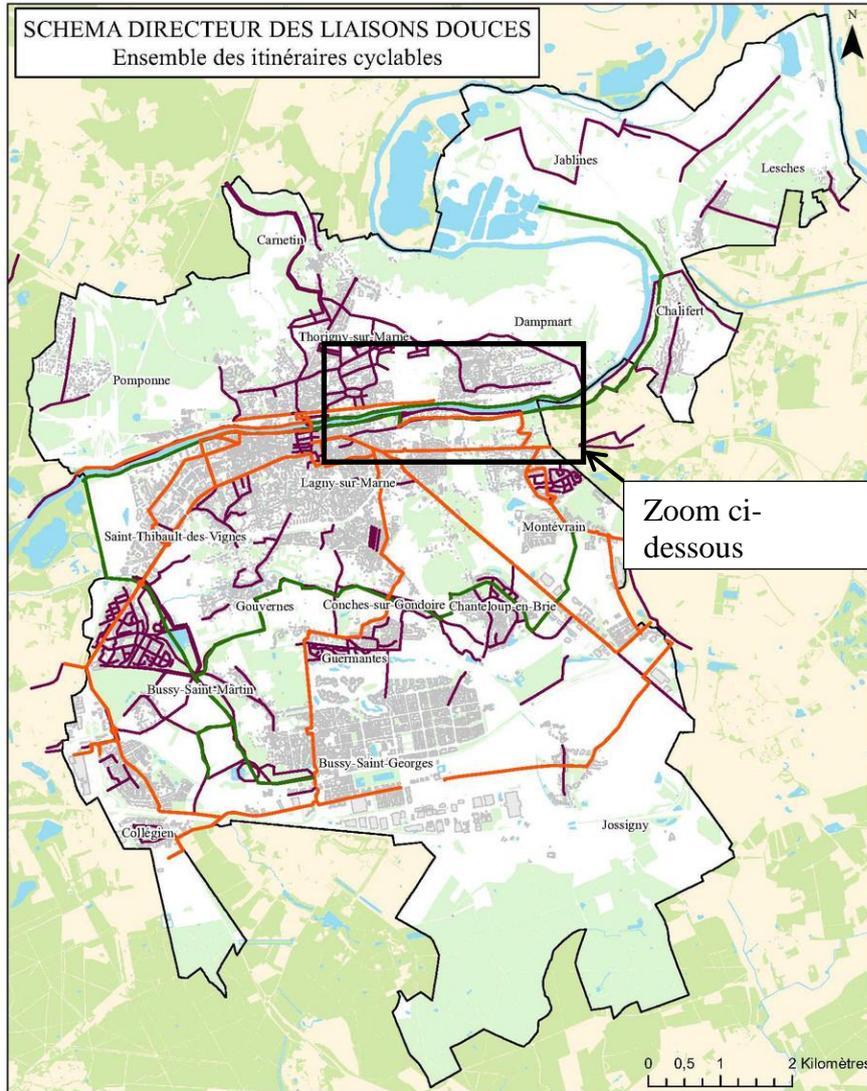
Justification sociale : réaliser un itinéraire de promenade et des aménagements spécifiques d'accueil du public

Ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou de PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière), qui visent à mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces, et dans la politique en faveur de la protection et la mise en valeur des espaces naturels périurbains.

Ce nouveau linéaire de berges permettra de développer un itinéraire de promenade de grande ampleur pour le territoire le département et la région, permettant des connexions multiples avec les itinéraires existants et le maillage viaire des espaces urbanisés et ruraux. Déjà classé pour partie au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, le chemin de halage se verra

bientôt connecté à la rive gauche de la Marne au droit de l'aqueduc de la Dhuis par la construction d'une passerelle entre les communes de Chessy et de Dampmart (limite de la présente étude) et aux aménagements de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France sur l'aqueduc de la Dhuis.

Le chemin de halage est inscrit comme « itinéraire de loisirs » au Schéma Directeur des Liaisons Douces de Marne et Gondoire (voir cartes page suivante).



Liaisons cyclables prioritées

Itinéraires utilitaires (déplacements quotidiens) Aménagements modes actifs existants

- Itinéraires utilitaires (déplacements quotidiens)
- Aménagements modes actifs existants
- Itinéraires de loisirs



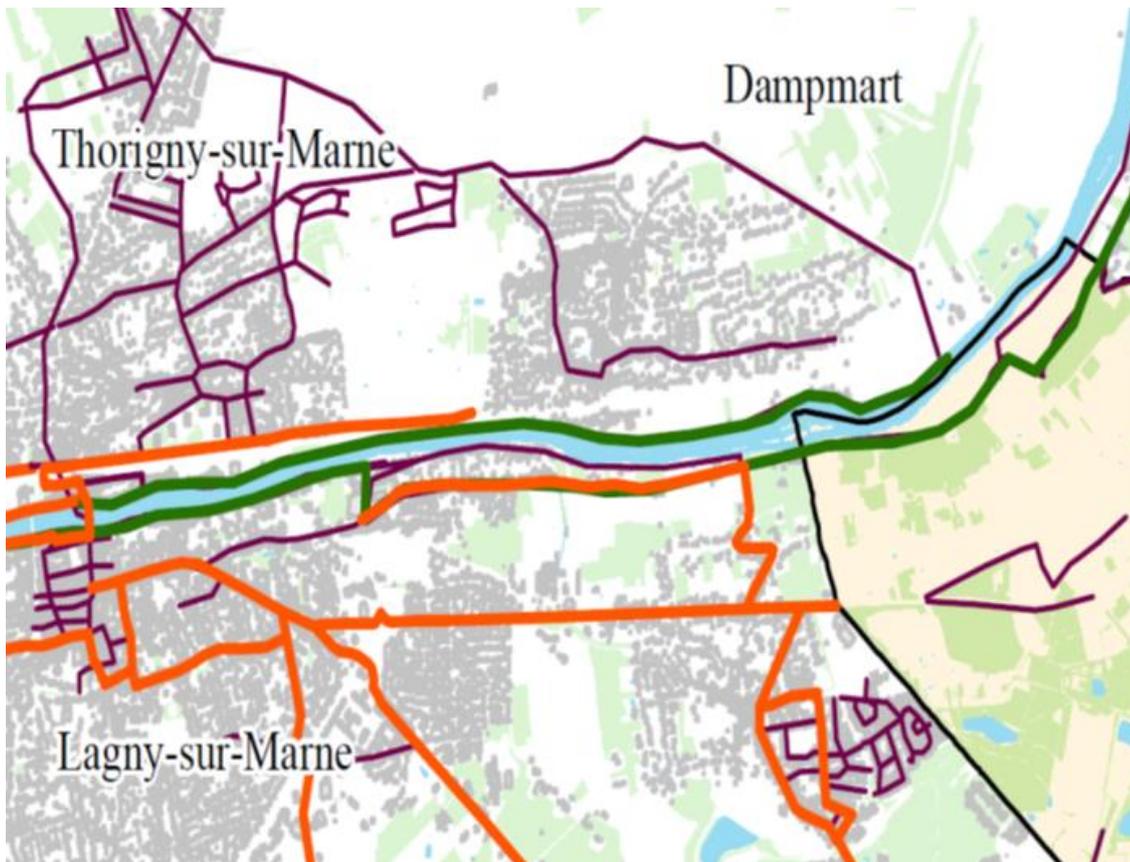
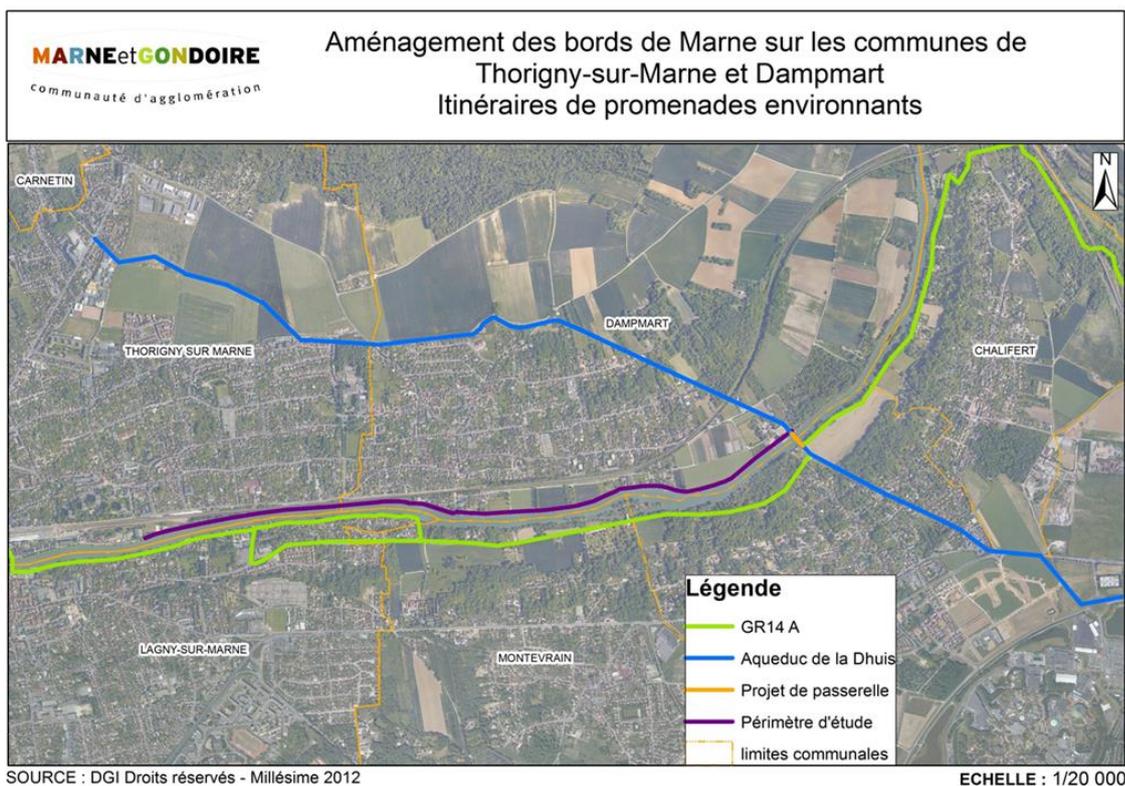


Figure 2 : Schéma Directeur des Liaisons Douces de Marne et Gondoire et zoom au niveau de la zone de projet

L'objectif de la création de ce maillage de circulations douces est de permettre aux populations locales de tous âges de se déplacer dans leur vie de tous les jours sans avoir à utiliser la voiture et à découvrir leur territoire et ses richesses.

De plus, l'interconnexion du cheminement avec les aménagements existants permettra d'améliorer les relations entre les territoires. Ce projet va venir renforcer le réseau de liaisons douces (itinéraires de loisirs) du territoire. Ce chemin sera ainsi relié :

- à la promenade régionale de la Dhuis. L'Agence des espaces verts a aménagé sur le parcours de l'aqueduc de la Dhuis (27 kilomètres) une promenade continue, depuis la commune du Raincy jusqu'aux bords de la Marne à Dampmart. Cette circulation douce permet également de rejoindre les sites naturels régionaux de Bondy, des Coteaux de l'Aulnoye, de Claye Souilly et des Vallières. Plusieurs tronçons des sentiers de grande randonnée GR11 et GR14 suivent également le parcours de l'aqueduc ;
- aux liaisons douces du secteur du Val d'Europe avec le projet de la passerelle, entre les communes de Chessy et de Dampmart, au niveau de l'arrivée de l'aqueduc de la Dhuis sur la Marne, en cours de réalisation ;
- au sentier de grande randonnée GR14a situé sur la rive opposée avec la réalisation de la passerelle (cf. carte ci-dessous) ;
- au pôle gare de Thorigny/Lagny/Pomponne ;
- aux cheminements de bord de Marne sur la commune de Vaires sur Marne et à la base de loisir de Jablines (à terme).



Ce projet va créer un lieu de rencontre et de loisirs (promenade, pêche). Les berges y seront valorisées et adaptées à ce type de loisirs (ex : aménagement de pontons de pêche au niveau des rues du Lavoir et de l'Abreuvoir sur la commune de Dampmart et au niveau de l'esplanade de Loisirs sur la commune de Thorigny).

Par ailleurs, des usages sont déjà présents sur les bords de Marne : randonnée, promenade, pêche, tennis, tir à l'arc, ouverture en 2015 d'un restaurant gastronomique en lieu et place d'une ancienne auberge en activité au début du 20^{ème} siècle.

L'accès aux berges, au niveau de la servitude de marchepied (3,25 m), jusqu'à présent seulement autorisé aux pêcheurs, s'est étendu à l'ensemble des piétons depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Aussi, l'ouverture au public des berges est antérieure au projet, celui-ci ne fera que la conforter, l'améliorer, l'organiser et la sécuriser.

La mise en valeur des berges de Marne à Thorigny-sur-Marne et Dampmart va avoir un effet positif sur ces communes, qui pourront voir apparaître une hausse de leur fréquentation le long des berges de Marne.

Elle permettra de répondre à une demande sociale de conquête et de réappropriation des berges de Marne.

Par ailleurs, une sensibilisation au site ou aux techniques mises en œuvre pour la stabilisation des berges pourra être présentée aux promeneurs par la pose d'éléments de signalétique. En effet, la charte de signalétique de Marne et Gondoire comprend, outre les éléments de jalonnement ou de plan, des panneaux d'informations.



Panneau de signalétique implantés sur les berges de Marne de Pomponne

Des photos de l'état actuel et des photomontages de l'état projeté sont présentées ci-dessous.



Secteur 2a – état actuel.



Secteur 2a - après travaux

Adéquation du projet à ces objectifs

Dans un contexte général de réhabilitation des berges de la Marne, de leur ouverture à un public plus large, tout en aménageant des accès à la rivière pour les activités de loisirs, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a donc souhaité prolonger l'aménagement des berges déjà réalisé sur la commune de Pomponne, tout en privilégiant un aménagement plus naturel afin d'augmenter la qualité environnementale des berges.

Cet aménagement comprend :

Les interventions au niveau des berges

Sur la base du diagnostic et des enjeux identifiées, différentes interventions ont été appliquées au linéaire, par secteur et par tronçon, qui se regroupent comme suit :

Intervention ponctuelle en berge et préservation

Ce niveau d'intervention correspond en une gestion de la ripisylve en place (tronçons 1, 4 a et b), à savoir : l'élagage ou l'abattage des arbres dangereux ainsi que ponctuellement sa reconstitution. Ce niveau d'intervention concerne des secteurs présentant peu d'enjeux liés à la stabilisation des berges et / ou de zones à préserver pour leur intérêt écologique.

Intervention de stabilisation de l'érosion de berge

Il s'agit pour ce niveau de réaliser une protection de la berge par un aménagement en génie végétal ou mixte sur une berge naturelle ou partiellement protégée. Cette intervention est prévue au niveau de zones à fortes contraintes hydrauliques et/ou présentant des enjeux importants : proximité du cheminement, d'habitations, de la route ou de la voie ferrée (tronçons 1 et 4).

Intervention de renaturation d'une berge artificielle

Il s'agit pour ce niveau de réaliser une protection de la berge par un aménagement en techniques génie végétal ou mixtes (selon les enjeux et les contraintes) sur une berge protégée artificielle. Un impact positif est à attendre avec une amélioration de la qualité écologique de la berge.

L'aménagement du cheminement en crête de berge

Le projet prévoit d'implanter en haut de berge un cheminement, de 1,5 m de large et en grave naturelle, continu sur l'ensemble du linéaire de projet. L'intervention vise à donner vie au chemin informel existant et peu praticable en période hivernale et à en faire une circulation mixte apte à accueillir les promeneurs, les pêcheurs et autres associations de randonneurs ainsi que les usagers journaliers (riverains).



Photomontage du tronçon 1a suite aux travaux

Réaménagement de 3 lieux singuliers

Trois lieux singuliers ponctuent le parcours et seront réaménagés :

- La rue du lavoir et sa placette (tronçon 2b) : réalisation d'une voirie partagée avec la reprise de cette dernière et l'implantation d'aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules, réaménagement de la placette et mise en place de pontons de pêche sécurisés.
- La rue de l'abreuvoir, sur le tronçon 2a : espace circulé mieux défini par un bordurage de la voie clairement tracé au sol, stationnements répartis de façon formelle de part et d'autre de la chaussée pour en optimiser le nombre (17 places de parking sont prévues) et donner plus de fluidité au regard vers la Marne, plantation d'arbres de type alignement pour affirmer l'esprit village, traitement de sol en pavé, toujours dans ce même esprit.



Rue de l'Abreuvoir – secteur 2a – état actuel



Rue de l'Abreuvoir – secteur 2a – après travaux

- L'esplanade de loisirs, située sur la commune de Thorigny-sur-Marne (tronçons 4d et 5). Sur ce site il est prévu l'implantation d'une « plage d'Hélophytes» qui permettra de donner plus d'échelle à cet aménagement et d'y apporter une plus-value écologique. Ce terrain doit pouvoir accueillir des manifestations de plein air et donc supporter des aménagements à la fois sobres mais résistants, capables de masquer les infrastructures ferroviaires tout en présentant une filiation avec le traitement des berges. Pour ce faire, un ourlet de différents types de saules en mélange intercalé avec des essences plus nobles et de grande taille pour éviter la mono-spécificité permettra rapidement de coloniser la frange nord du site, ourlet accompagné d'arbustes de lisières et de vivaces non horticoles se satisfaisant d'un entretien limité sur les sols présents sur le site et apportant une valeur écologique supplémentaire à l'aménagement. Une singularité paysagère, par la mise en place d'un ponton de pêche, est également prévue au niveau de cette parcelle

Les ouvrages d'accueil du public

Si les secteurs 1 et 4 sont prioritairement conservés dans leur aspect naturel, les autres linéaires s'enrichissent de pontons de pêche. Ces pontons se situent :

- au niveau de la placette de la rue du Lavoir : le projet prévoit 3 pontons
- au niveau de l'esplanade de loisir de la commune de Thorigny-sur-Marne : le projet prévoit un ponton de pêche accessible aux Personnes à Mobilité Réduite par une rampe adaptée.

S'y ajoutent 15 ouvertures/passages réalisés sur la berge de manière ponctuelle afin de faciliter et d'optimiser l'accès au talus et au pied de berge pour les pêcheurs à travers les saules (correspond aux tronçons 1g, 2a et 5).



Rue du Lavoir secteur 2b (ponton de pêche) - après travaux.

Ainsi, le projet d'aménagement des berges de Marne sur Thorigny sur Marne et Dampmart répond ainsi aux objectifs d'intérêt général.

II – PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DES PARTENAIRES ET AUTORITES COMPETENTES SUR LE PROJET

Le projet d'aménagement des berges de Marne a été co-construit avec les partenaires pour tenir compte de l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire lors de comité de suivi et de réunions spécifiques avec ces derniers. Il a nécessité, comme le prévoit la réglementation la constitution d'une étude d'impact et d'un dossier loi sur l'eau avec également l'avis d'un certain nombre de partenaires et d'autorités compétentes :

→ L'étude d'impact et l'autorité environnementale :

Conformément à la réglementation, le projet a été transmis pour avis à l'autorité environnementale en septembre 2015. Le Préfet d'Ile de France a fait part de l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 30 juin 2016 sur le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Dampmart et de Thorigny pour ce qui relève de la procédure de déclaration d'utilité publique. En complément, par courrier en date du 11 juillet 2016 de l'autorité environnementale, celle-ci a confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser l'avis émis le 30 juin 2016 pour ce qui concerne le l'étude d'impact du dossier loi sur l'eau du projet.

Les services de la police de l'Eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ont déclaré complet et régulier le dossier déposé au titre de la loi sur l'eau par rapport AH/2016 n°602 en date du 13 juillet 2016.

→ La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France :

Conformément aux articles R.214-7 et R214.10 du code de l'environnement, le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile de France a émis un avis favorable sur le projet le 17 juin 2016.

→ Les Voies Navigables de France

Conformément aux articles R.214-7 et R214.10 du code de l'environnement, les voies Navigables de France ont émis un avis favorable sur le projet le 13 novembre 2015.

→ L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Conformément aux articles R.214-7 et R214.10 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a émis un avis favorable sur le projet le 17 novembre 2015.

La consultation du public s'est déroulée sur un mois lors de l'enquête publique. Elle s'est déroulée « dans un climat serein, sans incident » comme le précise le commissaire enquêteur avec une participation du public relativement importante. Le commissaire enquêteur a fait part à la CAMG le 3 novembre de l'ensemble des observations émises lors de cette enquête publique et la CAMG a fourni des éléments de réponse le 17 novembre 2016 permettant de lever les doutes et inquiétudes des riverains.

III – CONCLUSION DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

II – 1 : Conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son avis le 24 novembre 2016 et ses conclusions motivées.

Il a émis :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assortie de la recommandation suivante, une concertation constructive avec l'association l'Hameçon de Dampmart

« Suites aux motivations exposées au chapitre ci-dessus je considère que le projet soumis à la présente enquête publique présente bien un caractère d'intérêt public. Les avantages qu'il présente l'emportent sur les inconvénients qu'il génère. En conséquence je considère qu'il justifie une déclaration d'utilité publique »

- un avis favorable au dossier d'enquête parcellaire

« Suite aux motivations exposées au chapitre ci-dessus, je considère que les parcelles concernées par la présente enquête parcellaire sont nécessaires et suffisantes à la réalisation du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart »

- un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

« Suite aux motivations exposées au chapitre ci-dessus et en l'absence d'observation ou de remarque du public ou d'association, je considère que le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement des berges de la Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart est complet et valable. Il aborde l'ensemble des effets des aménagements sur l'environnement et propose des mesures concrètes pour les composer. La demande est justifiée. »

II – 2 : Les conditions de poursuite de l'opération

Au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la Communauté d'Agglomération a décidé de poursuivre son projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart et les acquisitions foncières nécessaires.

Elle a également décidé de faire évoluer le projet tel qu'il a été porté à enquête :

- pour n'impacter aucune clôture du périmètre du projet
- pour préserver la place de parking privative d'un propriétaire de la rue du Lavoir à sa demande

Le Dossier d'Enquête Publique DUP, Enquête Parcellaire, loi sur l'Eau Etude d'Impact du projet sont consultables à la Direction de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- POURSUIVRE le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart
- DECLARER d'intérêt général le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart
- AUTORISER le Président à saisir le Préfet pour demander l'utilité publique du projet valant cessibilité.

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes concernent les collectivités locales. Ainsi, les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

I) Rapport de représentation des agents au sein des filières, statuts, catégories

1. Part des hommes et des femmes par catégorie et filière

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Filière administrative	44	6	50	88%	12%
Filière technique	18	27	45	40%	60%
Filière animation	1	0	1	100%	0%
culturelle	105	68	173	61%	39%
TOTAL	168	101	269	62%	38%

Les effectifs de la communauté d'agglomération au 31 décembre 2016 sont de 269 pour les emplois permanents, avec une prépondérance féminine (62%). Cette part s'inscrit dans la moyenne nationale pour les collectivités de notre strate qui est de 61% (données DGAFP – Chiffres clés de l'égalité professionnelle 2014). Elle est toutefois nettement supérieure à la moyenne nationale pour les EPCI qui est seulement de 51%.

1.1. Part des hommes et des femmes par statut

1.1.1. Part des hommes et des femmes pour les titulaires

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Filière administrative	40	6	46	87%	13%
Filière technique	14	20	34	41%	59%
Filière animation	1	0	1	100%	0%
Filière culturelle	56	25	81	69%	31%
TOTAL	111	51	162	69%	31%

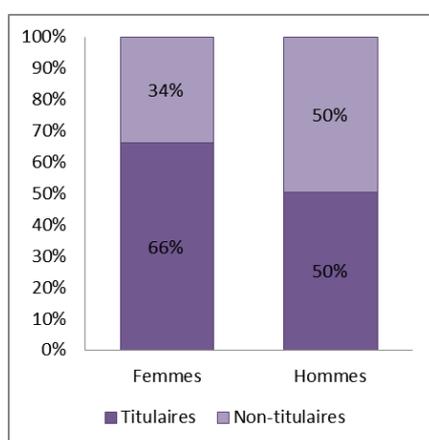
69% des agents titulaires de la communauté d'agglomération sont des femmes, avec une forte représentativité dans les filières administrative (87%) et culturelle (69%).

1.1.2. Part des hommes et des femmes pour les non titulaires

62% des agents non titulaires de la communauté d'agglomération occupant un emploi permanent sont des femmes, avec une forte représentativité dans les filières administrative (88%) et culturelle (61%).

La part hommes / femmes reste globalement cohérente entre les titulaires et les non titulaires.

1.1.3. Part des titulaires et des non titulaires



Au 31 décembre 2016, 66% du personnel féminin est titulaire quand 34% est non titulaire (pour les emplois permanents). Le personnel masculin est quant à lui composé d'autant de titulaires que de non titulaires.

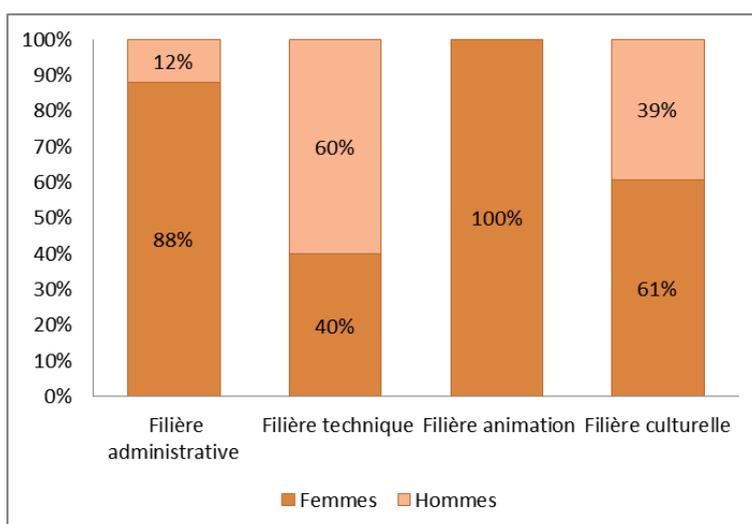
Les tableaux précédents relèvent pour le personnel titulaire 69% de femmes alors que la moyenne nationale est de 58%. Nous sommes donc bien au-delà de la moyenne nationale. Le personnel non titulaire est composé de 53% de femmes quand la moyenne nationale est de 67%. La situation professionnelle des agents féminins de la communauté d'agglomération est ainsi moins précaire qu'à l'échelle nationale.

1.2. Part des hommes et des femmes par filière

88% des agents de la filière administrative sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 82% d'après les données 2014.

40% des agents de la filière technique sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 41% d'après les données 2014.

61% des agents de la filière culturelle sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 63% d'après les données 2014.



La composition des effectifs de la communauté d'agglomération au 31 décembre 2016 est donc cohérente avec les différentes moyennes nationales.

1.3. Part des hommes et des femmes par catégorie

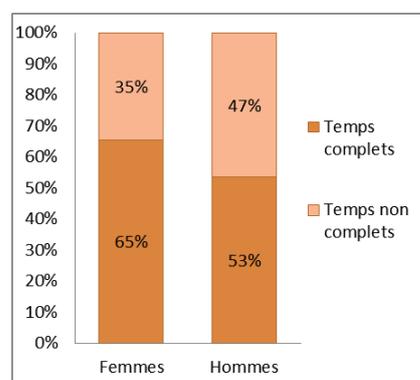
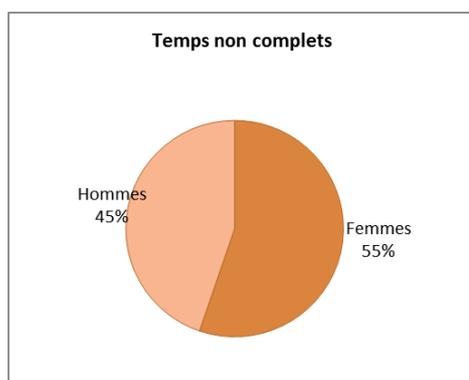
	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Catégorie A	25	14	39	64%	36%
Catégorie B	95	71	166	57%	43%
Catégorie C	48	16	64	75%	25%

Pour information, au niveau national, dans la fonction publique territoriale, 60% des catégories A sont des femmes (64% à Marne et Gondoire), 64% des catégories B sont des femmes (57% à Marne et Gondoire) et 60% des catégories C sont des femmes (75% à Marne et Gondoire).

II) Rapport de représentation des agents en fonction des emplois et types d'exercice de leur métier

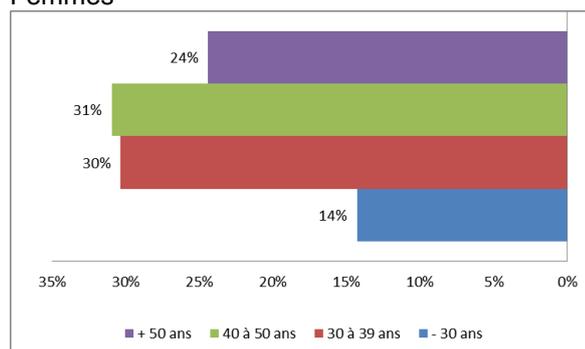
1. Part des hommes et des femmes par temps complet / temps non complet

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	110	54	65%	53%
Temps non complets	58	47	35%	47%
Total	168	101	100%	100%

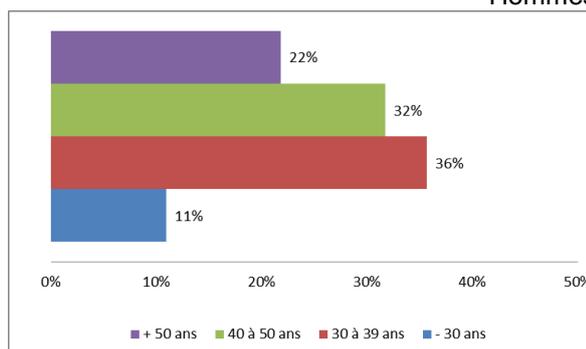


2. Pyramide des âges par sexe

Femmes



Hommes



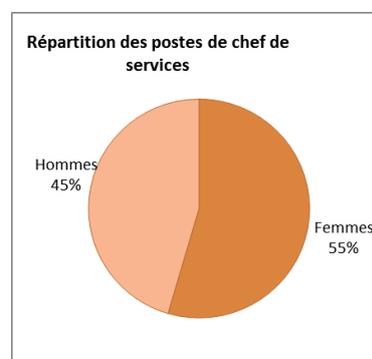
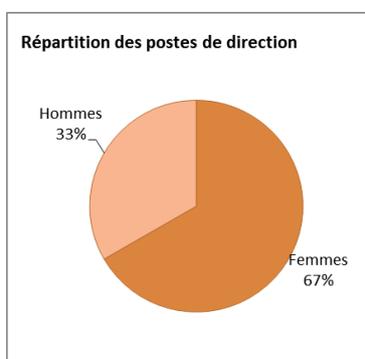
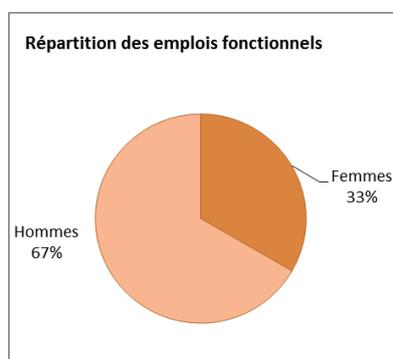
Les agents de la communauté d'agglomération sont plus jeunes que la moyenne nationale. En effet, le dernier rapport annuel sur l'égalité de la DGAFP rappelle que 33,9% des femmes ont plus de 50 ans, alors que le graphique ci-dessus indique que plus de 75% des femmes de la communauté d'agglomération ont moins de 50 ans. Il en est de même pour les hommes quand 33,4% des hommes sont âgés de plus de 50 ans contre 22% à Marne et Gondoire.

Au niveau national, la part des moins de 30 ans est de l'ordre de 11% pour les hommes et les femmes, ce qui correspond également à la population de Marne et Gondoire.

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	41	24%	22	22%
40 à 50 ans	52	31%	32	32%
30 à 39 ans	51	30%	36	36%
- 30 ans	24	14%	11	11%
Total	168	100%	101	100%

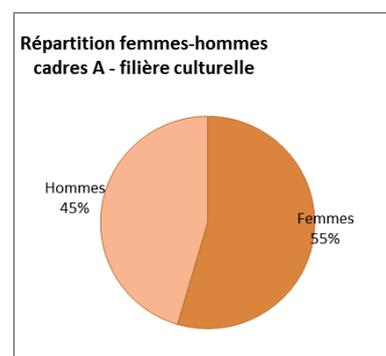
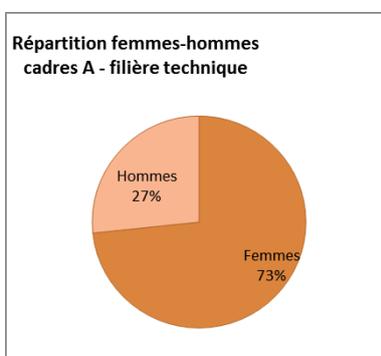
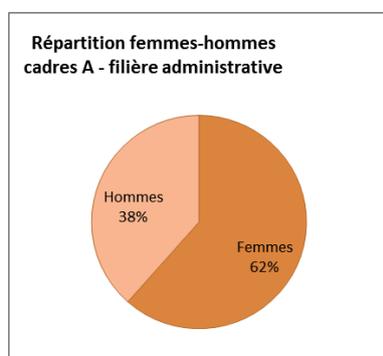
3. Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
emplois fonctionnels	1	2	3	33%	67%
postes de direction	4	2	6	67%	33%
postes de chef de service	6	5	11	55%	45%
Total	11	9	20	55%	45%



	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
cadres A filière administrative	8	5	13	62%	38%
cadres A filière technique	11	4	15	73%	27%
cadres A filière culturelle	6	5	11	55%	45%
Total	25	14	39	64%	36%

L'encadrement à la communauté d'agglomération est donc plus féminin que masculin, à 64% contre 36%, y compris et notamment dans la filière technique avec 73% des effectifs.



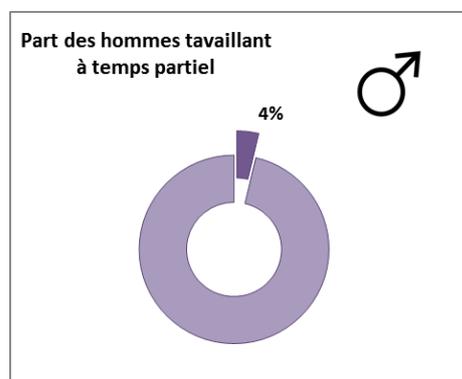
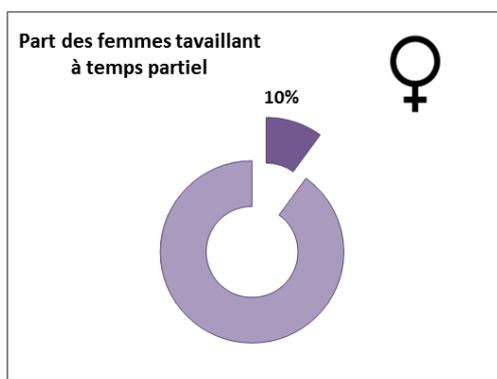
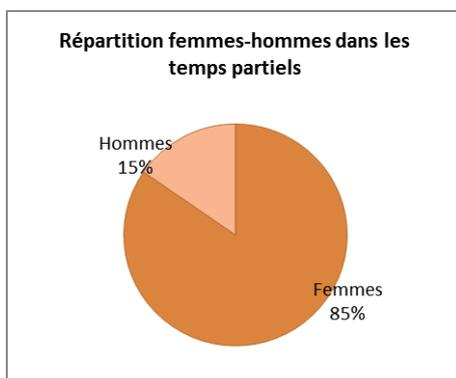
4. Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes	TOTAL	% F	% H
Catégorie A	Temps partiel	4	0	4	17%	0%
	Temps complet	19	13	32	83%	100%
	Total	23	13	36		
Catégorie B	Temps partiel	3	1	4	7%	4%
	Temps complet	38	26	64	93%	96%
	Total	41	27	68		
Catégorie C	Temps partiel	4	1	5	9%	7%
	Temps complet	42	13	55	91%	93%
	Total	46	14	60		
Total toutes catégories	Temps partiel	11	2	13	10%	4%
	Temps complet	99	52	151	90%	96%
	Total	110	54	164		

Le % du tableau précédent illustre le poids des temps partiels et des temps complets par rapport au total. Ainsi, pour les catégories A, 17% des femmes sont à temps partiel alors que la moyenne nationale au dernier recensement de données est à 22,6% (et 0% pour les hommes contre 5,2% en moyenne nationale).

Pour les catégories B, 7% des femmes sont à temps partiel alors que la moyenne nationale au dernier recensement de données est à 28,4% (et 4% pour les hommes contre 8,9% en moyenne nationale).

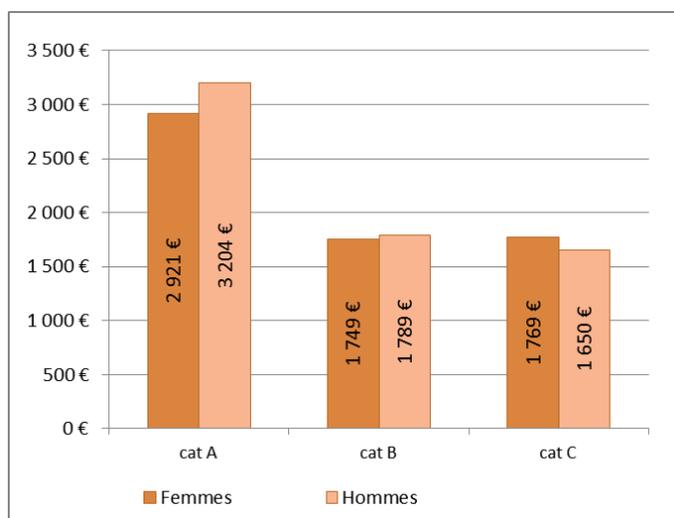
Enfin, pour les catégories C, 9% des femmes sont à temps partiel alors que la moyenne nationale au dernier recensement de données est à 31,1% (et 7% pour les hommes contre 6,1% en moyenne nationale).



Au 31 décembre 2016, il n'y a aucun congé parental dans les effectifs de la communauté d'agglomération. Au niveau national de la fonction publique territoriale, 97% des congés parentaux sont pris par des femmes.

III) Rapport de représentation des agents en fonction de leur rémunération et de leur carrière

1. Rémunération nette mensuelle



Pour les catégories C, les femmes gagnent en moyenne 7% de plus que leurs collègues masculins.

Pour les catégories B, il y a une quasi égalité de traitement.

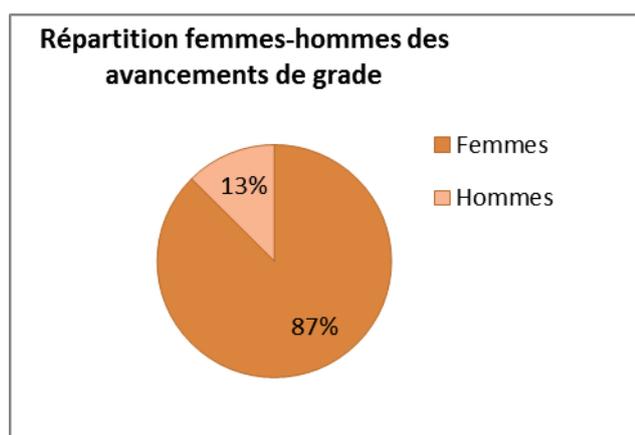
Pour les catégories A, l'écart est plus conséquent avec un gap de plus de 9.7%. Pour information, au niveau national, il est observé une différence de 18% entre le traitement des cadres hommes et femmes.

D'après les mêmes statistiques publiés par la DGAFP, il est globalement observé que les hommes gagnent 12% de plus que les femmes, ce qui ne se vérifie pas avec les agents de la communauté d'agglomération. Même s'il existe un gap, il est toutefois limité à 3%.

communauté d'agglomération. Même s'il existe un gap, il est toutefois limité à 3%.

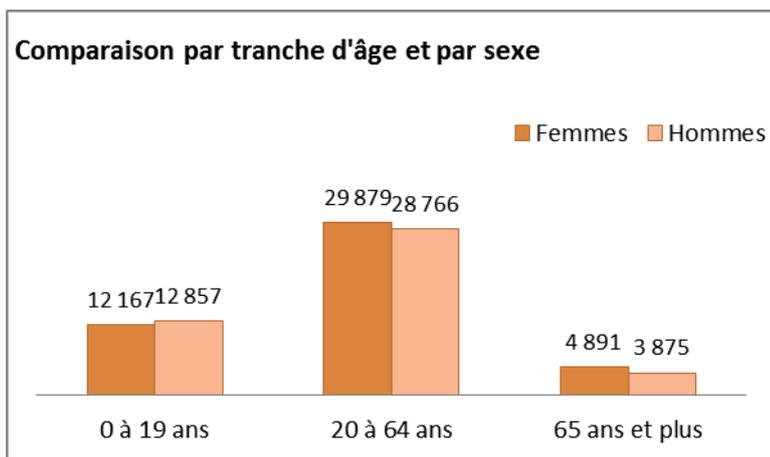
2. Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	Nbre	%	Total	Nbre	%
cat A	2	2	100%	1	0	0%
cat B	2	2	100%	1	1	100%
cat C	3	3	100%	0		0%
Ensemble	7	7	100%	2	1	50%



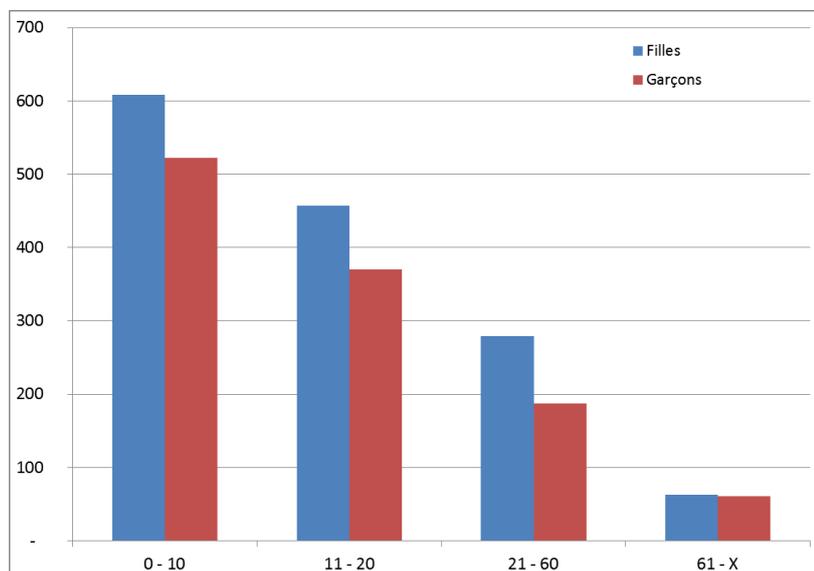
IV) Structure de la population du territoire

Tranche d'âge	CAMG				Département - 77				Région IdF			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	92 435				1 391 379				12 073 914			
Ensemble	46 937	51	45 498	49	711 824	51	679 555	49	6 237 237	52	5 836 677	48
0 à 19 ans	12 167	26	12 857	28	190 873	27	199 094	29	1 536 902	25	1 596 455	27
20 à 64 ans	29 879	64	28 766	63	416 527	59	399 805	59	3 394 817	54	3 229 586	55
65 ans et plus	4 891	10	3 875	9	104 424	15	80 656	12	1 305 518	21	1 010 636	17



V) Politique publique : exemple avec l'enseignement musical

	Filles	Garçons
0 - 10	608	522
11 - 20	457	370
21 - 60	279	187
61 - X	63	61
TOTAL	1 407	1 140
%	55%	45%



Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation du budget.

MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PARC DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Président indique que pour l'organisation des programmations des manifestations prévues tout au long de l'année et tout particulièrement « Frisson Baroques, Festival Printemps de Paroles, les journées du patrimoine, le marathon,... », il est nécessaire de faire appel, à titre accessoire à un agent d'une autre collectivité pour permettre une assistance et un soutien technique à l'ensemble de ces préparations et permettant l'organisation pour le Parc Culturel.

A cet effet, il propose aux membres du bureau communautaire de valider l'autorisation de recruter une activité accessoire permettant d'assurer la continuité des programmations de ces manifestations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- RECRUTE en activité accessoire un agent technique pour l'organisation et le soutien de toutes les programmations des manifestations culturelles de Marne et Gondoire
- FIXE l'indemnité accessoire à 20 % du traitement de base mensuel afférent à l'indice détenu par l'agent à la date du recrutement et pour la durée de la mission en fonction de l'autorisation de cumul adressée par la collectivité d'origine
- DIT que l'indice pourra être modifié en fonction de l'indice détenu par l'agent lors du recrutement et à chaque avancement d'échelon dans sa collectivité d'origine
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la collectivité

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

La loi relative à la transparence dans la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales possibilités aux collectivités, sous le ouvre contrôle souverain du juge administratif (*Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34*).

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur général d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- (...)
- Collaborateur de cabinet (...) du Président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

L'administration attribue un véhicule lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution du service. Un véhicule ne peut être attribué qu'à un seul emploi de collaborateur de cabinet par collectivité (*Loi 90-1067 du 28.11.1990 - art 21*).

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent.

Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...).

C'est uniquement lorsque l'agent a un usage privé de son véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

L'avantage en nature « véhicule » concerne donc uniquement les véhicules de fonction lorsque l'administration met à disposition d'un agent un véhicule de son parc automobile qui peut être utilisé en dehors des seuls besoins du service. L'autorité territoriale déroge au principe de stricte utilisation dans le cadre des fonctions.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales. (*Code de la sécurité sociale - art L242-1*)

Pour calculer les cotisations sociales dues, l'autorité territoriale dispose d'un libre choix entre l'évaluation forfaitaire ou bien l'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées. (Arrêté du 10.12.2002 - art 3). Quel que soit l'évaluation choisie, il convient de distinguer si la collectivité est propriétaire ou locataire du véhicule, de vérifier si elle prend ou non en charge le carburant et enfin de distinguer si le véhicule a plus ou moins de 5 ans. (voir site de l'URSSAF)

Si la collectivité ne dispose pas du kilométrage parcouru à titre privé, elle doit utiliser l'évaluation forfaitaire.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale (Code général des impôts - art 82).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CONFIRME l'autorisation donnée au Directeur général des services et au Directeur du cabinet d'utiliser un véhicule de fonctions mis à leur disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- DEFINIT cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Les relations, entre les communes ayant adhérees à ce service et la CAMG, sont organisées dans le cadre d'une convention type, validée lors de ce conseil, qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l'instruction des **déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures**.

Ces actes, non obligatoires depuis 2013, n'avaient pas fait l'objet d'une reprise par la CAMG lors de la mise en place du service commun.

Un avenant est proposé pour laisser le choix aux communes de transférer l'instruction de ces actes au service instructeur.

De plus, suite à plusieurs ajustements des pratiques et relations entre les communes et la CAMG depuis la mise en place de ce service, il est également proposé de mettre à jour certains articles de cette convention, notamment sur la répartition des missions entre la commune et la CAMG.

La convention sera modifiée par la voie de l'avenant joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable majoritaire (16 voix pour, 1 abstention : Patrick MAILLARD) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention avec chaque commune intéressée.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION CAMG/OTMG

Les élus sont interrogés sur le principe d'une telle création. A l'unanimité, les élus se prononcent pour. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau, puis conseil.

PROJET D'INTEGRATION DES COMMUNES DE FERRIERES ET DE PONTCARRÉ A LA CAMG

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Les conseils municipaux de Ferrières en Brie et de Pontcarré ont respectivement délibéré les 6 et 7 janvier 2017 en demandant leur retrait de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de ces deux communes à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, ces communes ont su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).



Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DONNER un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré tendant à intégrer notre intercommunalité
- DEMANDER aux communes membres de délibérer sur l'adhésion des Ferrières en Brie et de Pontcarré à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, conformément à l'article L5211-18.
- DEMANDER à ce que les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré intègrent la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à l'issue de l'arrêté préfectoral qui arrêtera ce périmètre intercommunal.

Questions diverses :

- CID : la communauté est dans l'attente des dernières fiches actions pour finaliser le dossier CID.
- Clos Saint Père : M. TASSIN demande où en est la déclaration d'intérêt communautaire du Clos Saint Père à Gouvernes. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le Président.
- SPLA : M. AUGUSTIN informe les membres du bureau qu'un conseil d'administration s'est tenu fin décembre 2016 et qu'il a validé la hausse du capital de la SPLA. Il y a eu une décision d'ouvrir le capital aux communes non membres et de permettre d'acheter 2 nouvelles actions pour les communes déjà membres et 3 pour les nouveaux membres. L'assemblée générale extraordinaire est programmée le 30 mars 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.